

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AUCH

PALAIS DE JUSTICE 32000 AUCH
TELEPHONE : 05.62.05.02.24
TELECOPIE : 05.62.05.23.32
INTERNET : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SCV DU CHATEAU DE LA TARIQUET
ST AMAND
32800 EAUZE

V/REF :

N/REF : 89 D 67 / 2006-A-1538

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'AUCH certifie qu'il a reçu le 14/09/2006,
P.V. d'assemblée du 03/07/2006

Extrait du P.V de gérance du 03/07/2006

Statuts mis à jour

Traité de fusion

- Fusion-Absorption de la (des) sociétés SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

Concernant la société

SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET

Société civile d'exploitation agricole

SAINT AMAND

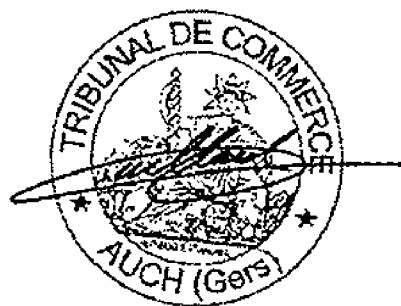
32800 EAUZE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-1538 le 14/09/2006

R.C.S. AUCH 350 132 064 (89 D 67)

Fait à AUCH le 14/09/2006,

Le Greffier



SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET

Société civile au capital de 1 678 158,78 Euros
Siège Social : Saint Amand 32800 EAUZE
RCS AUCH 350 132 064

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 JUILLET 2006**

L'an deux mille six,

Le 3 juillet, à 11 heures 30,

Les associés de la SOCIETE CIVILE VINICOLE DU CHATEAU DU TARIQUET, société civile 1 678 158,78 Euros, divisé en 110 080 parts de 15.24 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

La feuille de présence signée par les associés et certifiée exacte par le gérant permet de constater que sont présents ou représentés :

- La SARL HOLDING DU TARIQUET représentée par Madame Marie-Thérèse DUBUC et Monsieur Yves GRASSA, possédant 107 880 parts.
- Madame Marie-Thérèse DUBUC possédant 1 100 parts.
- Monsieur Yves GRASSA possédant 1 100 parts.

Soit la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Thérèse DUBUC, co-gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Examen et approbation du traité de fusion prévoyant l'absorption de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE par la SOCIETE CIVILE VINICOLE DU CHATEAU DU

TARIQUET ; absence d'augmentation du capital social en raison de la renonciation de la SOCIETE CIVILE VINICOLE DU CHATEAU DU TARIQUET à ses droits,

- Délégation de pouvoirs aux co-gérants à l'effet de signer et publier le traité de fusion,
- Modifications des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du traité de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,
 - après avoir pris connaissance du traité de fusion annexé aux présentes avec la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE, société civile d'exploitation agricole au capital de 7 241,33 Euros, dont le siège est situé à La Hitaire 32800 EAUZE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUCH, sous le numéro 423 959 931, aux termes duquel la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE fait apport à titre de fusion à la SOCIETE CIVILE VINICOLE DU CHATEAU DU TARIQUET de la totalité de son patrimoine, actif et passif ;
- confirme :

- que chaque banque concernée a donné son accord par écrit sur la reprise par la SOCIETE CIVILE VINICOLE DU CHATEAU DU TARIQUET des prêts en cours de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE dans les mêmes conditions que celles

qui étaient accordées à la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE et a donné son accord sur le changement de débiteur dans le cadre des garanties accordées initialement par la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE en contrepartie des prêts transférés ;

- que la Préfecture du Gers a accordé son autorisation d'exploiter par courrier en date du 31 janvier 2006,

▪ approuve dans toutes ses dispositions ledit traité de fusion,

▪ décide qu'il ne sera procédé à aucune augmentation du capital social en raison de la renonciation par la SOCIETE CIVILE VINICOLE DU CHATEAU DU TARIQUET à l'attribution de ses propres parts auxquelles elle aurait pu prétendre du fait de sa qualité d'Associé Unique de la SOCIETE CIVILE DU CHATEAU DE LA HITAIRE, et en raison de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de détenir ses propres parts

▪ décide que la différence entre la valeur comptable des titres de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE au bilan de la SOCIETE CIVILE VINICOLE DU CHATEAU DU TARIQUET, soit 458 375 Euros, et la valeur de l'actif net apporté, soit 434 998 Euros, constitue un mali de fusion s'élevant à 23 377 Euros.

▪ confère tous pouvoirs à ses co-gérants, Madame Marie-Thérèse DUBUC et Monsieur Yves GRASSA, pris ensemble ou séparément, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET le traité de fusion par absorption de la SOCIETE CIVILE DU CHATEAU DE LA HITAIRE par la CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la fusion par absorption de la SOCIETE CIVILE DU CHATEAU DE LA HITAIRE par la SOCIETE CIVILE VINICOLE DU CHATEAU DU TARIQUET deviendra définitive à l'issue de la présente assemblée et que la SOCIETE CIVILE DU CHATEAU DE LA HITAIRE se trouvera ainsi dissoute sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 2-1 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 2-1 : APPORTS

Il est ajouté un paragraphe D.

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2006

Les associés ont approuvé la fusion absorption de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE par la SCV CHATEAU DU TARIQUET, et n'ont procédé à aucune augmentation de capital, car la SCV CHATEAU DU TARIQUET détenant la totalité des parts sociales de la SCEA DU CHATEAU LA HITAIRE a renoncé à ses droits sur les parts nouvelles qui lui auraient été attribuées en totalité.

Le reste de l'article ne change pas.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à l'Office Notarial d'EAUZE, au rang des minutes duquel sera déposé le traité de fusion, à l'effet de rédiger tous actes et d'effectuer toutes formalités de publicité foncière et toutes autres formalités rendues nécessaires par le transfert de propriété au profit de la SOCIETE CIVILE VINICOLE DU CHATEAU DU TARIQUET des biens immobiliers qui appartenaient à la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE et dont la liste est donnée à l'annexe 3 du traité de fusion, et particulièrement d'effectuer toutes démarches, modifications, et formalités relatives au transfert des garanties éventuelles accordées aux créanciers sur les biens immobiliers apportés à la SCV CHATEAU DU TARIQUET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et son associé.

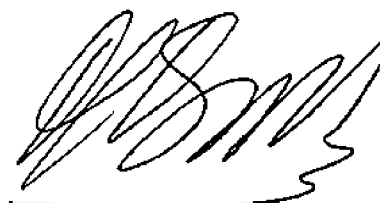
Monsieur Yves GRASSA
Co-gérant



Madame Marie-Thérèse DUBUC
Co-gérant



SARL HOLDING DU TARIQUET



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AUCH
Le 24/07/2006 Bordereau n°2006/897 Case n°3

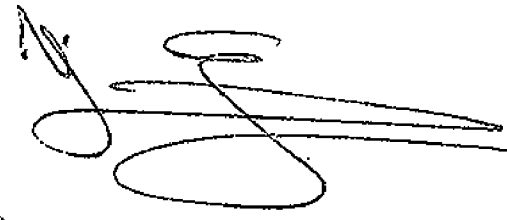
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

Pénalités :

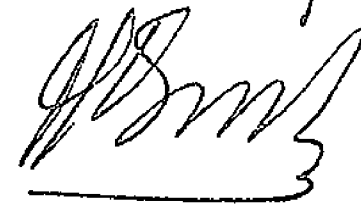
Ext 3067



Certifiés conformes par la gérance

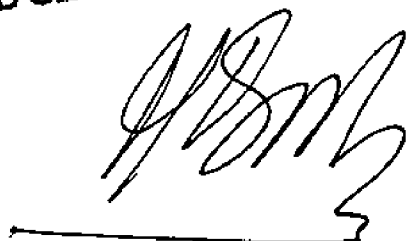


Certifiés conformes par la gérance



STATUTS MIS A JOUR AU 3 JUILLET 2006

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
LE GERANT



56 AB

LES SOUSSIGNES :

- Madame **GRASA Marie-Thérèse**,

demeurant à EAUZE (GERS) née le quinze septembre mil neuf cent quarante six à EAUZE (GERS), mariée avec Monsieur DUBUC sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes d'un contrat reçu par Maître FABRE, Notaire à GONDRIN (GERS), le vingt trois juillet mil neuf cent soixante et onze,

- Monsieur **GRASA Yves**,

demeurant à EAUZE (GERS), né le six mai mil neuf cent cinquante et un à EAUZE (GERS), divorcé en premières noces et non remarié de Madame LAJUS Josée, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'AUCH en date du quatre février mil neuf cent soixante douze.

- SOCIETE HOLDING DU TARIQUET

Société à Responsabilité Limitée au capital 1.783.654 euros, dont le siège social est à EAUZE (Gers) Saint Amand, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUCH sous le numéro 421 743 477, représentée par ses gérants, Madame Marie-Thérèse DUBUC et Monsieur Yves GRASA

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er juillet 1988, il a été constitué entre Monsieur Pierre GRASA, Monsieur Yves GRASA et Madame Marie-Thérèse GRASA épouse DUBUC un groupement agricole d'exploitation en commun dénommé « GAEC DU CHATEAU DU TARIQUET » au capital de 4.000.000 de Francs, dont le siège social était fixé à EAUZE (Gers) au lieudit « Saint Amand », et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUCH sous le numéro D 350 132 064.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 1er janvier 1994, le GAEC a procédé au rachat des 8000 parts sociales appartenant à Monsieur Pierre GRASA et a corrélativement procédé à une diminution du capital social le portant ainsi à la somme de 3.200.000 Francs.

YG 

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 1994, les associés du GFA du Domaine de Saubagnère Caillaubert et du GFA du Domaine de Mage ont décidé de dissoudre lesdits groupements et d'attribuer leurs actifs et passifs à Monsieur Yves GRASA pour le Domaine de Saubagnère et à Madame Marie-Thérèse DUBUC pour le Domaine de Mage.

Aux termes d'un acte notarié en date des 16 février et 2 mars 1996 au rapport de Maître SAINT SEVER, notaire à EAUZE (Gers), le capital de GAEC DU CHATEAU DU TARIQUET a été augmenté d'une somme de 7.808.000 - SEPT MILLION HUIT CENT HUIT MILLE - FRANCS, portant ainsi le capital du groupement de la somme de 3.200.000 Francs à celle de 11.008.000 Francs.

Aux termes d'une délibération en date du 1er décembre 1998, l'Assemblée Générale a décidé de transformer le Groupement Agricole d'Exploitation en Commun du CHATEAU DU TARIQUET en Société Civile d'Exploitation Agricole du même nom.

1.-1 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est :

S.C.V DU CHATEAU DU TARIQUET

et son nom commercial : « **P. GRASSA FILLE ET FILS** ».

La dénomination sociale doit figurer sur tous actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Elle doit être précédée ou suivie de manière lisible, des mots "société civile" suivis de l'indication du capital social.

En outre, elle doit indiquer en tête de ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée à titre principal au registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

YG JB

1.-2 : FORME

La société a la forme d'une société civile régie par les articles 1845 et suivants du Code Civil.

1.-3 : SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à **EAUZE (Gers) au lieu-dit « Saint Amand »** du ressort du Tribunal de Commerce d'AUCH, lieu de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Il peut être transféré en un autre lieu du même département par décision de la gérance, sous réserve de ratification par décision collective ordinaire des associés et partout ailleurs, sur décision collective extraordinaire des associés.

1.-4 : OBJET SOCIAL

L'objet social est l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à disposition de biens, dont les associés sont propriétaires ou locataires, ou selon toutes autres modalités et spécialement l'exploitation situé sur la commune de EAUZE.

Pour réaliser cet objet ou pour en faciliter la réalisation, la société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations, notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de cet objet.

1.-5 : DUREE

La durée de la société est fixée à 99 - QUATRE VINGT DIX NEUF - ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, les associés doivent être consultés à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au président du tribunal de grande instance, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

La société n'est dissoute par aucun des événements suivants survenant à un ou plusieurs des associés, qu'ils soient fondateurs ou non : décès, incapacité, déconfiture, règlement, judiciaire, liquidation des biens, liquidation judiciaire, faillite personnelle, dissolution, disparition de la personnalité morale.

La société n'est pas dissoute par la cessation des fonctions d'un gérant.

Au contraire, la société est dissoute par anticipation sur décision collective des associés prise à la majorité prévue pour la modification des statuts.

1.-6 : EXERCICE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 02 mai 2006, chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et se finit le 31 décembre de la même année et, pour la première fois le 31 décembre 2006.

2.-1 : APPORTS

A - Lors de la constitution du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, il est apporté par Monsieur **GRASA Pierre**, Monsieur **GRASA Yves**, Madame **DUBUC-GRASA Marie-Thérèse** les éléments indivis suivants :

- **ELEMENTS D'ACTIF DE NATURE MOBILIERE** évalués à SIX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE VINGT SEPT FRANCS ET CINQ CENTIMES (6.984.027,05 F).

- **EMPRUNTS ET DETTES DIVERSES GREVANT LES APPORTS DE NATURE MOBILIERE ET PRIS EN CHARGE PAR LE GROUPEMENT** pour une valeur de TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS ET SEPT CENTIMES (3.858.787,07 F).

- **BIENS EN NATURE DE PLANTATION** ci-dessous désignés évalués à HUIT CENT SOIXANTE QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT HUIT FRANCS ET VINGT HUIT CENTIMES (874.828,28 F).

Apports mobiliers nets	3.125.239,98 F
Arrondi à	3.125.200,00 F

Apports en nature de plantations	874.828,28 F
Arrondi à	874.800,00 F

B - Aux termes d'un acte de cession de parts sociales, en date du 1er janvier 1994, Monsieur Pierre GRASA a cédé l'intégralité des parts sociales qu'il détenait au GAEC. Une diminution du capital social est corrélativement intervenue en le portant de 4.000.000 de Francs à 3.200.000 Francs.

C - Aux termes d'un acte notarié en date des 16 février et 2 mars 1996, il a été fait apport au Groupement :

- par Madame Marie-Thérèse DUBUC, de l'actif et du passif du GFA du Domaine de Mage, évalué à 3.904.000 Francs - TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE - Francs.

- par Monsieur Yves GRASA, l'actif et le passif du GFA du Domaine de Saubagnère, évalué à 3.904.000 Francs - TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE - Francs.

D - Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2006, les associés ont approuvé la fusion absorption de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE par la SCV CHATEAU DU TARIQUET, et n'ont procédé à aucune augmentation de capital, car la SCV CHATEAU DU TARIQUET détenant la totalité des parts sociales de la SCEA DU CHATEAU LA HITAIRE a renoncé à ses droits sur les parts nouvelles qui lui auraient été attribuées en totalité.

2.-2 : CAPITAL SOCIAL

En conséquence des apports détaillés dans les articles précédents, le capital social de la Société du Domaine du Tariquet s'élève à UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLE CENT CINQUANTE HUIT EURO.

1.678.158 Euros

Il est divisé en CENT DIX MILLE QUATRE VINGTS - 110.080 - parts sociales numérotées de 1 à 110.080 et réparties comme suit :

- Monsieur Yves GRASA, à concurrence de MILLE CENT parts, numérotées de 1 à 1.100

CI

1.100

- Madame Marie-Thérèse DUBUC, à concurrence de MILLE CENT parts, numérotées de 1.101 à 2.200,

CI

1.100

- SARL HOLDING DU TARIQUET, à concurrence de CENT SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS parts

CI

107.880

2.-3 : AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS SOCIALES

L'agrément des cessions de parts sociales entre vifs , qui fait l'objet de l'article 6.0.0. des présents statuts est confié à l'assemblée des associés.

2.-4 : CONDITIONS ET DECLARATIONS CONCERNANT L'APPORT DES ELEMENTS DE L'EXPLOITATION VITICOLE

Propriété - Jouissance : la société sera propriétaire des éléments de l'exploitation apportés et titulaire de tous les droits y attachés à compter du jour où elle aura acquis la personnalité morale par son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Toutefois, il est expressément convenu que tous les résultats de l'exploitation à compter d'aujourd'hui seront repris par la société.

Charges et conditions : l'apport des éléments d'exploitation agricole ci-dessus énoncé est consenti et accepté aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment aux conditions suivantes :

1°) La société prendra tous les éléments d'exploitation agricole présentement apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état, défaut d'entretien, vétusté, vices apparents ou cachés, vices rédhibitoires, perte totale ou partielle des récoltes par suite de cas fortuits prévus ou imprévus.

Les associés reconnaissent expressément avoir pris connaissance et avoir fait procéder à un examen minutieux de l'ensemble des éléments d'exploitation agricole dont s'agit.

2°) La société exécutera à compter de la date d'entrée en jouissance, les charges et conditions des baux et conventions d'occupation des biens dont la jouissance est conférée à la société suivant les modalités précisées plus loin.

Elle en acquittera exactement les fermages ou indemnités à compter de la même date et devra en outre rembourser à l'apporteur le montant des mêmes charges correspondant à la période comprise entre ce jour et la date d'entrée en jouissance conformément à la clause de reprise des résultats prévue ci-dessus.

3°) la société acquittera à compter de ce jour, conformément à la même clause de reprise des résultats, les impôts et taxes de toute nature auxquels les éléments d'exploitation agricole apportés sont et pourront être assujettis et elle

satisfera en outre à toutes les charges* auxquelles l'apporteur était tenu à l'égard de ces mêmes éléments.

L'apporteur conservera à sa charge les impôts sur les bénéfices dus au titre de son exploitation jusqu'à la date de ce jour, ainsi, si que les impôts dus sur les plus-values pouvant résulter du présent apport.

4°) Pour que l'apporteur, assujetti à la TVA pour toutes ses activités découlant de l'exploitation agricole dont dépendent les éléments présentement apportés, soit dispensé de procéder aux régularisations de déductions qu'il est tenu d'effectuer, la société devra les réaliser ultérieurement comme l'apporteur aurait pu le faire lui-même s'il avait continué son exploitation.

5°) La société fera son affaire personnelle, de manière que l'apporteur ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet, de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurances contre les risques d'incendie, de grêle, d'accidents, de vol ou autres pouvant concerner les éléments d'exploitation agricole apportés et qui ont pu être souscrits par l'apporteur.

6°) Les éléments présentement apportés comprenant du matériel assujetti à immatriculation, l'apporteur s'oblige à fournir tous certificats de vente et de non inscription de gage de manière que la société puisse faire opérer les mutations de cartes d'immatriculation à son nom sans difficulté.

7°) La société fera son affaire personnelle des contrats de travail des salariés travaillant actuellement dans l'exploitation agricole de l'apporteur.

Elle pourra soit les conserver, soit les licencier, à charge dans ce cas de respecter toutes les lois sociales applicables et de supporter toutes les indemnités de licenciement éventuellement exigibles.

8°) L'apporteur se réserve expressément la totalité des parts sociales qu'il a pu souscrire auprès de divers organismes coopératifs ou non en sa qualité de sociétaire de ceux-ci.

DECLARATIONS

L'apporteur déclare :

Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des éléments d'exploitation agricole présentement apportés,

Qu'il n'a pas constitué de warrant agricole ou d'autres sûretés réelles sur les éléments d'exploitation agricole apportés,

Qu'il n'a pas consenti de gage sur les véhicules et tracteurs compris dans le présent apport.

Qu'il est informé des dispositions fiscales relatives à l'imposition des profits et des plus-values professionnelles.

Les associés déclarent avoir pris connaissance des dispositions de l'article 850-1 du Code rural sanctionnant civilement et pénalement le versement de sommes injustifiées ou l'évaluation excessive de biens mobiliers lors d'un changement d'exploitant.

2.-5 : MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision collective des associés.

Notamment, la décision des associés emportant acceptation ou constatation, selon le cas, du retrait d'un associé ou celle dont il résulte que ne sont pas agréés les héritiers ou légataires d'un associé décédé ou le dévolutaire d'un associé dans la personnalité morale est disparue vaut réduction du capital social au moyen de l'annulation des parts sociales concernées à hauteur de la valeur nominale de celles de ces parts qui ne seraient pas rachetées par les associés ou toute autre personne par eux désignée, la gérance ayant tous pouvoirs pour régulariser l'opération et la rendre opposable aux tiers.

2.-6 : PARTS SOCIALES

PROPRIETE. CESSION. INDIVISIBILITE

0. - En aucun cas, une part sociale ne peut être représentée par un titre négociable.

YG AB

La propriété d'une part sociale résulte seulement des statuts de la société, des actes qui pourraient les modifier, des cessions et mutations qui seraient ultérieurement et régulièrement consenties, constatées et publiées.

1. - Toutes mutations entre vifs de parts sociales sont constatées par acte authentique ou sous seing privé.

Elles deviennent opposables à la société, soit après avoir été acceptées par un gérant dans un acte authentique, soit par une signification faite à la société par acte d'huissier de justice.

Elles ne sont opposables aux tiers qu'après accomplissement des formalités ci-dessus, puis de la formalité du dépôt de deux originaux enregistrés ou de deux copies authentiques de l'acte qui les constate au greffe du tribunal, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

2. - Indivisibilité des parts

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sociales sont représentés auprès de la société dans les diverses manifestations de la vie sociale par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou les associés.

En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice, à la demande du plus diligent des indivisaires.

3. - Nantissement

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement dans les conditions fixées par les articles 1866 et 1867 du Code Civil. En cas de cession forcée de parts, il est procédé comme dit à l'article 1868 de ce Code.

LIBERATION DES PARTS

Toute part sociale représentative d'un apport en nature doit être libérée intégralement, au plus tard le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou de l'inscription modificative de cette immatriculation consécutive à l'augmentation de capital intervenue.

Les parts représentatives de numéraire sont libérées dans les conditions fixées, soit au chapitre 1.2., soit par la décision collective portant augmentation de capital.

Tout versement en retard entraîne exigibilité de l'intérêt au taux légal.

2.-7 : DROITS ET OBLIGATIONS

DROITS DE DISPOSITION SUR LES PARTS SOCIALES

La cession entre vifs des parts sociales, le sort des parts ayant appartenu à un associé décédé ou dont la personnalité morale a disparu sont réglés comme suit.

CESSIONS ENTRE VIFS

Toute opération ayant pour but ou pour résultat le transfert entre toutes personnes existantes, physiques ou morales, y compris entre ascendants et descendants, de la propriété d'une ou plusieurs parts sociales est soumise à l'agrément de tous les associés.

A l'effet d'obtenir ce consentement, l'associé qui projette de céder ses parts en fait notification avec demande d'agrément à la société et à chacun de ses coassociés par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas d'agrément, avis en est immédiatement donné au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La décision des associés dont il résulte que le projet de cession n'est pas agréé est notifiée au cédant, puis à chacun des autres associés par le gérant non cédant le plus âgé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Chacun des co-associés du cédant dispose alors d'un délai de deux mois pour notifier une offre d'achat au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le gérant non cédant le plus âgé collecte les offres individuelles, s'efforce de les rendre cohérentes puis, s'il y a lieu, prend toutes mesures, en accord avec ses collègues non cédants pour faire acquérir tout ou fraction des parts concernées par toute personne dûment agréée, ou par la société elle-même.

En cas d'offres émanant de plusieurs associés, sauf convention contraire entre eux, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient lors de la notification du projet de cession à la société, sauf à arrondir à l'unité inférieure si nécessaire, les rompus profitant à l'associé offrant qui détenait le plus grand nombre de parts.

Le gérant non cédant le plus âgé notifie le nom du ou des acquéreurs proposés, associés, tiers ou société, ainsi que le prix offert au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

YG JB

En cas de contestation sur le prix, il est procédé à l'expertise prévue à l'article 1843-4 du Code Civil. Le prix est fixé au jour de la notification du projet de cession non agréé à la société.

Les frais et honoraires d'expertise sont pris en charge, moitié par le cédant, moitié par les acquéreurs au prorata du nombre de parts qu'ils acquièrent.

Si le rachat ne peut intervenir pour une cause quelconque, les frais et honoraires d'expertise sont supportés par le défaillant ou renonçant.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de six mois à compter de la dernière des notifications visées au deuxième alinéa du présent paragraphe, l'agrément du projet de cession est réputé acquis à moins que, dans le même délai, les autres associés ne décident la dissolution anticipée de la société, décision que le cédant peut rendre caduque en notifiant à la société, dans le délai de son intervention, sa renonciation à la cession par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

TRANSMISSION POUR CAUSE DE DECES OU DE DISPARITION DE LA PERSONNALITE MORALE D'UN ASSOCIE

La qualité d'associé est transmise aux héritiers et légataires d'un associé décédé, à son conjoint commun en biens attributaire de parts communes ainsi qu'aux dévolutives divis ou indivis de parts sociales ayant appartenu à un associé dont la personnalité morale est disparue en suite notamment de fusion, scission ou clôture de liquidation à la condition qu'ils obtiennent l'agrément unanime des autres associés, ceci sans faire de distinction selon la qualité de personnes physiques ou morales de ces héritiers, légataires ou dévolutives.

A défaut d'agrément, il est fait application des dispositions de l'article 1870-1 du Code Civil, la valeur de remboursement des parts sociales étant fixée au jour du décès ou de la disparition de la personnalité morale, selon le cas.

La société peut mettre les héritiers, légataires ou dévolutives en demeure de présenter leur demande d'agrément dans un délai qui ne peut être inférieur à trois mois à compter du décès ou de la disparition de la personnalité morale de l'associé et d'avoir à fournir toutes justifications de leurs qualités. La demande d'agrément doit être présentée par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La société peut également requérir toutes justifications de tout notaire.

Les frais et honoraires d'expertise sont partagés moitié par la société, moitié par le cédant ou les héritiers, légataires ou dévolutives.

YG AB

AGREMENT DU CONJOINT D'UN ASSOCIE COMMUN EN BIENS

Jusqu'à la dissolution de la communauté, un époux ne peut, à peine de nullité, employer des biens communs pour faire un apport à la société ou acquérir des parts émises par celle-là sans que son conjoint en ait été averti un mois au moins à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception et sans qu'il en soit justifié dans l'acte. La qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui fait l'apport ou réalise l'acquisition.

Cependant, la qualité d'associé est également reconnue, pour la moitié des parts souscrites ou acquises, au conjoint qui a notifié à la société par son intention d'être personnellement associé. Lorsqu'il notifie son intention lors de l'apport ou de l'acquisition, l'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux.

Si cette notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition.

Le conjoint doit être agréé par le coassocié ou par tous les associés étant observé que l'époux associé ne participe pas au vote et que ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

DROIT DE SE RETIRER DE LA SOCIETE

Tout associé peut se retirer de la société avec l'accord des autres associés, à moins qu'il n'obtienne ce retrait par décision de justice, pour justes motifs.

La déconfiture, l'admission en règlement judiciaire, la liquidation des biens, la liquidation judiciaire, la faillite personnelle d'un associé entraînant son retrait d'office de la société.

A moins qu'il ne demande la reprise du bien en nature qu'il avait apporté à la société, l'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur de ses droits sociaux fixée, à défaut d'accord amiable, conformément à l'article 1843-4 du Code Civil.

Cette valeur est fixée au jour de notification à la société de la demande de retrait faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou au jour de l'événement générateur du retrait d'office.

Les frais et honoraires d'expertise sont supportés intégralement par le retrayant.

DROITS SUR LES BENEFICES, LES RESERVES ET LE BONI DE LIQUIDATION

Outre le droit au remboursement du capital, non déjà amorti, qu'elle représente, chaque part sociale donne droit dans la répartition des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Les pertes ou le mali de liquidation, s'il en existe, son supportés dans les mêmes conditions.

DROITS D'INTERVENTION DANS LA VIE SOCIALE

Tout associé peut exercer les fonctions de gérant comme précisé précédemment.

Tout associé, en cette qualité, peut convoquer l'assemblée des associés à tout moment.

Tout associé participe aux décisions collectives d'associés dans les conditions indiquées dans les présents statuts.

Si une part sociale est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices ou il est réservé à l'usufruitier.

DROIT AU MAINTIEN DES ENGAGEMENTS SOCIAUX

En aucun cas, les engagements définis aux présents statuts ne peuvent être augmentés sans l'accord individuel de l'associé concerné.

OBLIGATION AUX DETTES SOCIALES

Le propriétaire d'une part sociale est indéfiniment responsable des dettes sociales à l'égard des tiers, mais à proportion seulement de cette part dans le capital social, à la date de l'exigibilité de ces dettes ou au jour de la cessation des paiements.

Chaque associé titulaire de parts d'intérêts est personnellement tenu de rembourser sans limitation et solidairement avec ses co-associés les emprunts qui pourraient être contracté auprès d'une caisse de Crédit Agricole Mutuel.

Cette responsabilité solidaire et indéfinie ne pouvant cependant, au cas ou deux époux figurent au nombre des associés jouer qu'à l'égard d'un seul d'entre eux désigné en accord avec la caisse prêteuse.

L'autre époux est alors responsable dans les termes du premier alinéa du présent article.

L'engagement prévu ci-dessus survit au décès ou au retrait de l'associé. Toutefois, en cas de retrait, le membre sortant peut demander à être déchargé, par la caisse intéressée, de ses obligations à son égard notamment s'il lui est substitué un ou plusieurs personnes étrangères à la société ou un membre nouveau.

Y G JB

En cas de décès d'un membre ou d'un ancien membre, l'effet de son engagement peut être limité à celui ou à ceux de ses ayants-droit qui adhèrent à la société, sous réserve de l'accord de l'ensemble des sociétaires.

Toutefois, les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre l'associé qu'après avoir vainement poursuivi la société.

OBLIGATION DE RESPECTER LES STATUTS

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions collectives d'associés ou aux décisions de la gérance.

Héritiers et créanciers ne peuvent sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents sociaux ni s'immiscer dans les actes de la vie sociale.

3.1. POUVOIR DES GERANTS

A l'égard des tiers, les gérants agissent ensemble ou séparément en engageant la société par les actes entrant dans l'objet social.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un ou plusieurs autres gérants est sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

A moins que les associés n'aient prévu une dispense pour les actes ou engagements inférieurs à une limite qu'ils fixent, un gérant doit informer le ou les autres gérants de la prochaine intervention d'un acte ou engagement et s'en réserver la preuve.

Le ou les autres gérants peuvent s'opposer à l'accomplissement de tout acte ou engagement avant qu'il ne soit conclu.

Cependant, les actes ou opérations ci-après limitativement énumérés sont obligatoirement accomplis conjointement par tous les gérants, savoir :

YB AS

3.-2 : DELEGATION DE POUVOIRS

Un gérant peut donner toutes délégations de pouvoir à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés, sauf à prendre toutes mesures nécessaires pour le respect des dispositions visées au chapitre 3.0.0.

3.-3 : HYPOTHEQUES ET SURETES REELLES

Les hypothèques et autres sûretés réelles sur les biens de la société sont consenties en vertu de pouvoirs pouvant résulter des présents statuts, de délibérations ou délégations établis sous signatures privées alors même que le constitution de l'hypothèque ou de la sûreté doit l'être par acte authentique.

3.-4 : RAPPORT ANNUEL

Une fois par an, les gérants établissent un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la société au cours de l'année écoulée comportant l'indication des bénéfices réalisés et des pertes encourues. Ce rapport est annexé à la décision collective des associés portant approbation des comptes de l'exercice écoulé, laquelle doit intervenir dans les quatre premiers mois de l'exercice en cours.

3.-5 : DESIGNATION ET REMUNERATION DES GERANTS

Sont désignés premiers gérants de la société :

- Monsieur Yves GRASA
- Madame Marie-Thérèse DUBUC

Chacun des gérants a droit à une rémunération mensuelle fixée d'accord entre les associés, ainsi qu'au remboursement, sur justification, de ses frais et débours.

Jusqu'à nouvelle décision, la rémunération mensuelle de chacun des gérants est fixée par assemblée générale des associés.

3.-6 : REVOCATION D'UN GERANT

Un gérant est révocable par décision de justice pour cause légitime. Il est également révocable par décision unanime des autres associés.

Le gérant révoqué ne peut se retirer de la société qu'avec l'accord des autres associés.

Y G M B

3.-7 : CONTROLE DE LA SOCIETE

Le société peut faire vérifier ses comptes par un commissaire aux comptes. Elle y est tenue lorsque les conditions et critères définis par la loi n° 84.148 du 1er Mars 1984 et son décret d'application sont remplis. Dans ce cas, elle nomme au moins un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant, pour six exercices.

L'assemblée des associés peut mettre fin à la mission des commissaires au comptes, lorsque les conditions et critères légaux n'ont pas été remplis pour deux exercices consécutifs.

Toutes décisions qui excèdent les pouvoirs de gestion des gérants sont prises à l'unanimité des voix attachées aux parts créées par la société.

Chaque part donne droit à une voix.

Les décisions collectives sont prises en assemblées ou constatées dans un acte revêtu de la signature de tous les associés.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés par tous les associés conformément aux dispositions de l'article 44 du décret n° 78-704 su 3 Juillet 1978, sur un registre spécial tenu conformément aux dispositions de l'article 45 de décret, les décisions résultant du consentement exprimé dans un acte étant mentionnées à leur date, avec indication de la forme, de la nature, de l'objet et des signataires de l'acte.

Ce dernier lui-même, s'il est sous-seing privé, ou sa copie authentique s'il est notarié, est conservé par la société de manière à permettre sa consultation, en même temps que le registre des délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations des associés sont valablement certifiées conformes par un seul gérant et, en cas de liquidation, par un seul liquidateur.

4.-1 : DECISIONS ORDINAIRES

Sont réputées ordinaires toutes les décisions prises en Assemblée générale mais qui n'emporte pas modification des statuts ou agrément de nouveaux associés.



4.-2 : DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Sont réputées extraordinaires toutes les décisions prises en Assemblée générale qui emporte modification des statuts ou l'agrément de nouveaux associés.

Les comptes sociaux son tenus conformément au Plan comptable national.

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges, en ce compris toutes provisions et amortissements.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

Lorsque la société aura reçu des prêts de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, ou d'une Caisse de Crédit Agricole Mutuel ou de tout autre organisme de prêt, aucune répartition de bénéfices, y compris celles effectuées sous la forme de prélèvements, ne pourra avoir lieu après règlement annuel des comptes sous forme d'intérêts au capital social avant le paiement sauf prorogation d'échéance, des annuités échues des prêts à moyen ou à long terme et du montant des prêts à courts- terme échus.

Par décision collective, les associés - après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable - procèdent à toutes distributions, reports à nouveau, inscriptions à tous comptes de réserves dont ils fixent l'affectation et l'emploi.

Ils peuvent également décider la distribution de toutes réserves.

Les modalités de la mise en paiement sont fixées par la décision de répartition ou, à défaut, d'accord entre les gérants.

Les pertes, s'il en existe, selon décision des associés, sont compensées avec les réserves existantes ou reportées à nouveau.

La dissolution de la société entraîné sa liquidation hormis les cas de fusion ou de scission.

Elle n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après sa publication.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

La société est liquidée par le ou les gérants en exercice lors de la survenance de la dissolution à moins que celle-ci ne résulte d'une décision judiciaire auquel cas le liquidateur est désigné par voie de justice.

La nomination des liquidateurs est publiée conformément aux dispositions réglementaires.

Les liquidateurs ont tous pouvoirs pour terminer les affaires en cours lors de la survenance de la dissolution, réaliser les éléments d'actif, en bloc ou par élément, à l'amiable ou aux enchères, recevoir le prix, donner quittance, régler le passif, transiger, compromettre, agir en justice, se désister, acquiescer, et généralement faire ce qui est nécessaire pour mener à bonne fin les opérations de liquidation.

Après extinction du passif, les liquidateurs font approuver les comptes définitifs de liquidation par les associés qui constatent la clôture des opérations de liquidation.

Comptes et décision font l'objet d'une publication.

L'actif net subsistant est réparti entre les associés dans les conditions précisées dans les présentes statuts.

Les liquidateurs disposent de tous pouvoirs à l'effet d'opérer les répartitions nécessaires.

Fait à EAUZE
Les jour, mois et an susdits

02 mai 2006

Marie-Thérèse GRASA DUBUC



Yves GRASA



P. SARL HOLDING DU TARIQUET
Yves GRASA - M-Thérèse DUBUC



ANNEXE 2

COMPTES AU 30 JUIN 2005
DE LA SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET

Désignation du déclarant : SCV DU CHATEAU DE TARIQUET 32800 EAUZE

Durée de l'exercice en nombre de mois* 12

Siège de l'exploitation : LE TARIQUET 32800 EAUZE 32800 EAUZE

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 35013206400014

Numéro de CGA 301320

Code Activité 117A

(cf. cadre G, p. 2 de la déclaration n° 2143)

(voir page 4 de la déclaration n° 2143)

		Exercice N, clos le : 300605		Exercice N-1, clos le : 300604				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé *		AA						
BILISÉ*	Immob. incorporelles	Frais d'établissement *	AB	21952	AC	21952		
		Autres immobilisations incorporelles	AD	432340	AE	51374	380966	336795
		Avances et acomptes	AF		AG			
		Terrains *	AH	1749186	AI		1749186	1718183
		Aménagements fonciers *	AJ	6572	AK		6572	6572
		Améliorations du fonds *	AL		AM			
	Immob. corporelles	Constructions *	AN	5401660	AO	1471502	3930157	3947027
		Installations techniques, matériel et outillage *	AP	2111774	AQ	743571	1368202	1116897
		Autres immobilisations corporelles	AR	3002098	AS	1452292	1549806	1344552
		Animaux reproducteurs *	AT		AU			
		Animaux de service *	AV		AW			
		Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés *	AX	6088879	AY	2455147	3633731	3379401
		Immobilisations corporelles en cours	AZ	607829	BA		607829	1211456
Immob. financières (1)	Avances et acomptes	BB		BC				
	Participations et créances rattachées *	BD	236886	BE		236886	48285	
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières	BH	550	BI		550	550	
Total (I)		BJ	19659729	BK	6195841	13463888	13109723	
ACTIF CIRCULANT	stocks	Approvisionnements et marchandises *	BL	601338	BM		601338	385097
		Animaux et végétaux en terre (cycle long) *	BN		BO			
	En-cours de production de biens et services (cycle long) *	BP		BQ				
	Animaux et végétaux en terre (cycle court) *	BR	1803664	BS		1803664	2031794	
	En-cours de production de biens et services (cycle court) *	BT		BU				
	Produits intermédiaires et finis *	BV	7751186	BW		7751186	6317419	
	Avances et acomptes versés sur commande	BX	245726	BY		245726	65965	
	créances	Clients et comptes rattachés (2) *	BZ	4906468	CA	82101	4824367	4031313
		Autres clients et comptes rattachés (conventions de compte courant) (2) *	CB		CC			
		Autres créances (2)	CD	1061423	CE		1061423	1704642
divers	Valeurs mobilières de placement	CF	140160	CG		140160	770209	
	Disponibilités	CH	348872	CI		348872	273578	
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance (2) *	CJ	353268	CK		353268	307963	
	Total (II)	CL	17212108	CM	82101	17130007	15887984	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CN						
	Ecarts de conversion Actif * (IV)	CO						
Total Général (V)		CP	36871838	CQ	6277942	30593896	28997708	
Renvois :			(1) Part à moins d'un an de	CQ		(2) Part à plus d'un an :	CR	

Renvois :

(1) Part à moins d'un an de

(2) Part à plus d'un an :

Désignation du déclarant : SCV DU CHATEAU DE TARIQUET 32800 EAUZE

		Exercice N		Exercice N - 1	
		1	2	1	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social (dont versé..... 1678158.....) ou individuel *	DA	1678158		1678158
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB			
	Ecarts de réévaluation (1) *	DC			
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées	DF			
	Autres réserves	DG			
	Report à nouveau *	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) *	DI	2310950		2938250
	Subventions d'investissement	DJ	701983		485594
	Provisions réglementées *	DK	803528		840019
		DL	5494620		5942021
	Provisions pour risques et charges *	Total (I)			
Provisions pour risques		DM			
Provisions pour charges		DN			
	Total (II)	DO			
Dettes financières (2)	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DP	3895162		3469848
	Emprunts fonciers	EE	4692985		4832304
	Concours bancaires courants et découverts bancaires	DQ	3000000		530000
	Autres dettes financières	DR	6860665		8101061
Autres dettes (2)	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DS	70089		36986
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DT	2640806		2978879
	Dettes autres fournisseurs et comptes rattachés (conventions de compte-courant)	DU	513252		414021
	Dettes fiscales et sociales	DV	1385336		972664
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DW	400394		356890
	Autres dettes	DX	1640583		1363029
Compte régul. (2)	Produits constatés d'avance *	DY			
	Total (III)	DZ	25099275		23055686
Ecarts de conversion Passif *		EA			
		EB	30593896		28997708
TOTAL GÉNÉRAL (I à IV)					

RENOVOIS

(1)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IB		
		Ecart de réévaluation libre	IC		
		Réserve de réévaluation (1976)	ID		
(2)	Dont	dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EC	18155280	
		dettes et produits constatés d'avance à plus d'un an			

Désignation du déclarant : SCV DU CHATEAU DE TARIQUET 32800 EAUZE

		France 1		Exercice N Exportation 2		Total 3	Exercice précédent N-1 4	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes d'origine végétale	FA	4426	FB		4426	20802	
	Ventes d'origine animale	FD		FE				
	Ventes de produits transformés	FG	11325592	FH	4252781	15578373	13899223	
	Ventes d'animaux *(1)	FJ		FK				
	Autre production vendue *(2)	FM	428504	FN	11445	439949	230908	
	Montant net du chiffre d'affaires *	FP	11758523	FQ	4264226	16022749	14150934	
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs immobilisés *							
	Variation d'inventaire de la production stockée *							
	Production immobilisée *					1205636	2045515	
	Production autoconsommée *					174958	159128	
	Indemnités et subventions d'exploitation (3) *					1490	22442	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges *					232217	59170	
	Autres produits (4)					106713	2845	
Total des produits d'exploitation (5)				(I)		1204	338986	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises et d'approvisionnements (y compris droits de douane) *					17744970	16779024	
	Variation de stock (marchandises et approvisionnements) *					2310334	1624249	
	Achats d'animaux (y compris droits de douane) *					-216240	138603	
	Autres achats et charges externes (6) *							
	Impôts, taxes et versements assimilés *					8784036	8515941	
	Rémunérations (7) *					359760	321306	
	Cotisations sociales personnelles de l'exploitant *					1639342	1305300	
	Autres charges sociales							
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	dotations aux amortissements *				533329	411009
			dotations aux provisions				1198404	1024158
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					82101	92788	
	Autres charges (8)							
Total des charges d'exploitation (9)				(II)		38358	20336	
-1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				(III)		14729426	13453693	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations					3015543	3325330	
	Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé							
	Autres intérêts, produits assimilés et différences positives de change (10)					11716	26791	
	Reprises sur provisions et transferts de charges *							
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement							
Total des produits financiers				(IV)		68924		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					80640	26791	
	Intérêts, charges assimilées et différences négatives de change (11)							
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					507325	424853	
Total des charges financières				(V)		507325	424853	

Formulaire obligatoire (article 38
secondes Q de l'annexe III au
Code général des impôts)

Désignation du déclarant : SCV DU CHATEAU DE TARIQUET, 32800 EAUZE

		Exercice N. 1	Exercice N - 1 2
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion *		
	Produits des cessions d'éléments d'actif		52773
	Autres produits exceptionnels sur opérations en capital *	421655	664084
	Reprises sur provisions et transferts de charges	37115	32492
	Total des produits exceptionnels (12) (VII)	93535	78227
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	552306	827577
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	22129	40763
	Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	608415	562989
	Dotations aux amortissements et aux provisions		9081
	Total des charges exceptionnelles (12) (VIII)	57045	29065
3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		687590	641900
TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VII)		-135283	185677
TOTAL DES CHARGES (II + V + VIII + X)		142625	174696
4 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		18377917	17633393
(1)	Dont produit de cessions d'animaux reproducteurs *	16066967	14695143
(2)	Dont opérations de nature commerciale ou non commerciale	2310950	2938250
(3)	Dont remboursement forfaitaire TVA		
(4)	Dont quotes-parts de bénéfice sur opérations faites en commun *		
(5)	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)		320506
(6)	Dont valeur comptable des animaux reproducteurs cédés *		
(7)	Dont rémunération du travail de (ou des) l'exploitant(s)		
(8)	Dont quotes-parts de perte sur opérations faites en commun *	61000	61000
(9)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)		
(10)	Dont différences positives de change		
(11)	Dont différences négatives de change	78	673
(12)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	2169	
PX VTE IMMOBILISATIONS		Exercice N	
QP SUBV REINT RÉSULTAT		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
REP /AMORT DEROGATOIRE			421655
VNC MAT VENDU			37115
CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE		608415	
DOTAT AMORT DEROGATOIR		22129	
(13) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)		57045	
		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

2e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

RENVIS

GESTAM1 N 6.08

IMMOBILISATIONS

Formulaire obligatoire (article 38
secondes O de l'annexe III au
Code général des impôts)

Désignation du déclarant :

2800 EAUZE

CADRE A

IMMOBILISATIONS

INCORP.

	6572	KN		KO
KS	5133110			KU
KV	1686475			KX
		LC		LD
LH		LI		LJ 785164
		LR		LS
	18230037	OH		OJ
MP				
	273000			5401660
	28615			
NE		NE		
	138794	NL		
1829015		NU		18968000

Formulaire obligatoire (article 38
sections Q de l'annexe III au
Code général des impôts)

Désignation du déclarant : SCV DU CHATEAU DE TARIQUET 32800 EAUZE

CADRE A

1	2	3	4
		PB	
		PJ	
		PS	313266
		QE	
		QI	
			440214
QP		QR	1178056
UA	5120314	UB	1198285
		UC	122758
		UD	6195841
		QS	
		QT	

RT
RY

ST	23697	SU	57045	SW	93535
1174707	23697		57045	UJ	93535
		SV			
		UH			

Montant net au début de l'exercice

1

Augmentations

2

SX

Formulaire obligatoire (article 38
textes de l'annexe III au
Code général des impôts)

Désignation du déclarant : SCV DU CHATEAU DE TARIQUET 32800 EAUZE

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
	1	4
Provisions pour investissem		
	TM	TN
	57045	TO
		TR
	13	TU
	TS	TT
	82101	106713
		93535

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Formulaire obligatoire (article 38
secondes § de l'annexe III au
Code général des impôts)

Désignation du déclarant : SCV DU CHATEAU DE TARIQUET 32800 EAUZE

CADRE A

3283500

VE

6615718

VH

205578

VJ

571024

VK

TOTAUX

1478642

GESTAMI N°

(C) OCTALIS PCLB

Formulaire obligatoire (article 38
sections Q de l'annexe III au
Code général des impôts)

Désignation du déclarant : SCV DU CHATEAU DE TARIQUET 32800 EAUZE

Exercice N, clos le :
300605

I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	2310950
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail	de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu		WB	61000
		du conjoint	moins part déductible* à réintégrer	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	
	Amortissements et charges concernant les animaux reproducteurs et de service non fiscalement immobilisables *			WE	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WF	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *			WG	3570
	Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés			WI	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)*			WJ	153312
	Amendes et pénalités (nature :			WK	
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.			WL	
Moins-values nettes à long terme			WM		
Fraction imposable des plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs			WN		
Réintégrations diverses (à détailler sur feuillet séparé, dont déduction pour investissement ou déduction pour aléas)*			WO		
		TOTAL I	WP	2528832	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WQ	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.				WR	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)				WS	
Plus-values nettes à long terme	} — imposées au taux de 16 % — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures — imputées sur les déficits antérieurs — imputées sur les amortissements réputés différés (à reporter au tableau n° 2151 bis, ligne 7A)			WT	23
				WU	
				WV	
				WW	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée			WX	
	Déduction au titre des investissements dans les DOM-TOM *			WY	
Exonération sur les bénéfices : zone franche Corse (art. 44 decies du CGI)			AI		
Déductions diverses (à détailler sur feuillet séparé)*			WZ	279923	
		TOTAL II	XA	279947	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :		bénéfice (I moins II)	XB	2248885	
		déficit (II moins I)			
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau n° 2151 bis, ligne 7C)			XD		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau n° 2151 bis, ligne 7B)					
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE		XG	2248885	
	DÉFICIT				
IV. CORRECTIONS DU RÉSULTAT FISCAL	Abattement de 50 % : agriculteurs ayant perçu la dotation aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs bénéficiant de prêts à moyen terme spéciaux			XH	
	Déduction pour investissement (art. 72 D du C.G.I.)			XJ	
	Déduction pour aléas (art. 72 Bis du C.G.I.)			XK	
V. DÉDUCTION POUR INVESTISSEMENT IMPUTÉE SUR LES PLUS-VALUES :	à long terme au taux de 16 %	Montant de la déduction	XL		Plus value nette imposable
	taxées selon les règles prévues pour les particuliers		XQ		
				XM	
				XR	

*Des explications concernant cette r...

Formulaire obligatoire (article 38
sections Q de l'annexe III au
Code général des Impôts)

Désignation du déclarant : SCV DU CHATEAU DE TARIQUET 32800 EAUZE

N-5

N-4

N-3

N-2

YE

YH

YN

YR

YQ

YT

TOTAUX

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

800101 N 2008

Formulaire obligatoire (article 38
annexes Q de l'annexe III au
Code général des impôts)

Désignation du déclarant : SCV DU CHATEAU DE TARIQUET 32800 EAUZE

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N	Exercice N - 1		
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier	ZA	4071902	2920092	
	— Engagements de crédit-bail immobilier	ZB			
	— Effets portés à l'escompte et non échus	ZC			
ACHAT DE MARCHANDISES ET D'APPROVISIONNEMENTS	— Engrais et amendements	ZD	187989	284415	
	— Semences et plants	ZE	1702	5484	
	— Produits de défense des végétaux	ZF	617464	384367	
	— Aliments du bétail	ZG			
	— Produits de défense des animaux	ZH			
	— Combustibles, carburants et lubrifiants	ZI	136414	107931	
	— Autres comptes	ZJ	1366763	842049	
	Total du poste correspondant à la ligne FZ du tableau n° 2146		ZK	2310334	1624249
	DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance	ZL	3689797	3940693
		— Redevances de crédit-bail mobilier	ZM	872224	867314
— Redevances de crédit-bail immobilier		ZN			
— Fermages et assimilés et charges locatives du foncier		ZO	337439	363407	
— Autres locations, autres charges locatives et de copropriété		ZP	392330	329102	
— Personnel extérieur à l'entreprise		ZQ	481945	304622	
— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		ZR	772132	682790	
— Publicité, publications, relations publiques		ZS	158322	84118	
— Autres comptes		ZT	2079844	1943893	
Total du poste correspondant à la ligne GC du tableau n° 2146		ZU	8784036	8515941	
IMPOIS ET TAXES		— Taxes foncières	ZV	43590	33815
		— Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZW	316170	287490
		Total du compte correspondant à la ligne GD du tableau n° 2146		ZX	359760
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée	ZY	2258648	2149452	
	Les exploitants qui tiennent leur comptabilité TVA incluse indiquent ci-dessous :		ZZ	1953588	1713620
	— Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	UP			
	— Montant de la TVA déductible afférente aux stocks	UQ	1184638		
DIVERS	Montant brut des salaires cf dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS 1, ou modèle n° 2460 de 2003 montant total des bases brutes fiscales inscrites colonne 20 A ou colonne 5 de l'imprimé n° 2462	UR	75	62	
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 00 handicapés : 00)	US	%	%	
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	UY	3	3	
	SUPERFICIE DE L'EXPLOITATION * :	Totale	UT	851,63	
		En faire-valoir direct	UU	442,56	
		Mise à disposition par l'associé	UV		
En fermage		UW	409,07		
En métayage		UX			
			hectares	ares	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Désignation du déclarant :

SCV DU CHATEAU DE TARIQUET 32800 EAUZE

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt *	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1 terres	13723				13723
	2 bâtiments	273000		27846		245153
	3					
	4					
II - Autres immobilisations *	5 mat & out	266114		59575		206538
	6 plantations	138794		48173		90620
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
	13 TOTAUX	691631		135596		556035

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Nature des éléments cédés				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées		
[report de la colonne (1)]		Valeur résiduelle [report de la colonne (6)]	Prix de vente *	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME
(7)		(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1 terres	13723	11252	-2471	-3668	1197
	2 bâtiments	245153	118000	-127153	-127153	
	3					
	4 Plus ou moins-value nette à long terme sur terrains à bâtir et assimilés (total algébrique des lignes 1 à 3 de la colonne 12)					1197
II - Autres immobilisations *	5 mat & out	206538	252861	46323	46323	
	6 plantations	90620		-90620	-90620	
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
	13 TOTAUX	556035	382113	-173921	-175119	
	col 6 à 11 : lignes 1 à 12 col 12 : lignes 5 à 12					
III - Autres éléments	14 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés *				+	
	15 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				+	
	16 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale				+	
	17 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement ou aléas effectivement utilisés				+	
	18 Produits de concession des certificats d'obtention végétale et produits de concession de licence d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					+
	19 Provisions pour dépréciation du portefeuille devenues sans objet au cours de l'exercice					+
20 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation du portefeuille					-	
21 Divers (détail à donner sur une note annexe) *					+	
IV	22 CADRE A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 13 à 17 et 21 de la colonne 11)				-175119	
	CADRE C : Plus ou moins-value nette à long terme sur éléments autres que terrains et immeubles assimilés (total algébrique des lignes 13 à 21 de la colonne 12)					

(A)

(C)

Désignation du déclarant : SCV DU CHATEAU DE TARIQUET 32800 EAUZE

(ne pas reporter les centimes) *

A - Éléments assujettis au régime fiscal des plus-values à court terme

Origine		Montant net des plus-values réalisées (1)	Montant antérieurement réintégré (2)	Montant compris dans le résultat de l'exercice (3)	Montant restant à réintégrer (4)	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (2)					
TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées (1)	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	2002				
		2001				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente:	2002				
		2001				
	(art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) à préciser au titre de :	2000				
		1999				
		1998				
		1997				
		1996				
		1995				
	1994					
TOTAL 2						

- ① Il s'agit du montant total de la plus-value réalisée à l'origine et non du solde restant à réintégrer à la clôture de l'exercice précédent.
② Sinistres ou expropriations (ART. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)

B - Éléments assujettis au régime fiscal des moins-values à long terme

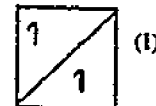
Origine (1)	Montant des moins-values sur tous les éléments d'actif y compris terrains à bâtir et assimilés * (2)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice * (3)	Montant restant à déduire (4)
Moins-values nettes 2003			
2002			
2001			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) 2000			
1999			
1998			
1997			
1996			
1995			
1994			
1993			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Formulaire obligatoire
(art. 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

498362

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

EXERCICE CLOS LE 30/06/05

N° SIRET 35013206400014

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCV DU CHATEAU DE TARIQUE

ADRESSE (voie) LE TARIQUET 32800 EAUZE

CODE POSTAL 32800

VILLE EAUZE

NOMBRE D'ASSOCIÉS OU D'ACTIONNAIRES 3

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU ACTIONS 2200

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme Juridique SARL Dénomination HOLDING DU TARIQUET

N° SIRET (si société établie en France) 421743477

% de détention 98

Nb de parts ou actions 0

Adresse :

N° Voie

Code Postal 32800

Commune EAUZE

Pays FRANCE

Forme Juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme Juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme Juridique Dénomination

N° SIRET (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique GRASSA

Prénom(s) Yves.

Nom marital

% de détention 1%

Nb de parts ou actions

Naissance : Date 06/05/1951

N° Département 32

Commune EAUZE

Pays

Adresse :

N° Voie

Code Postal 32800

Commune EAUZE

Pays

Titre (2) Mlle Nom patronymique GRASSA

Prénom(s) Math

Nom marital DUBUC

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date 15/09/1946

N° Département 32

Commune EAUZE

Pays

Adresse :

N° Voie

Code Postal 32800

Commune EAUZE

Pays

Titre (2) Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

GESTAMI N° 6708
IGI OCTALIS PCL5

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sur le cri

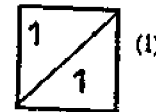
FILIALES ET PARTICIPATIONS

Formulaire obligatoire
(art. 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

498362

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)



EXERCICE CLOS LE 30/06/05

N° SIRET 35013206400014

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCV DU CHATEAU DE TARIQUE

ADRESSE (voie) LE TARIQUET 32800 EAUZE

CODE POSTAL 32800

VILLE EAUZE

Forme Juridique [] Dénomination []

N° SIRET (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme Juridique [] Dénomination []

N° SIRET (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme Juridique [] Dénomination []

N° SIRET (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme Juridique [] Dénomination []

N° SIRET (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme Juridique [] Dénomination []

N° SIRET (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme Juridique [] Dénomination []

N° SIRET (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme Juridique [] Dénomination []

N° SIRET (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme Juridique [] Dénomination []

N° SIRET (si société établie en France) [] % de détention []

Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

ANNEXE 3

DESCRIPTION DES BIENS IMMOBILIERS
APPARTENANT A LA SCEA CHATEAU DE LA HITAIRE
ET APPORTES A LA SOCIETE CIVILE CHATEAU DU TARIQUET
DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE FUSION

Cadastre				
Commune	Sect	N°	Div	Surface cadastrale
Bretagne d'Armagnac	AK	0017		00ha,16a,99ca
Bretagne d'Armagnac	AK	0018		01ha,16a,35ca
Bretagne d'Armagnac	AK	0021		00ha,72a,15ca
Bretagne d'Armagnac	AK	0022		01ha,00a,93ca
Bretagne d'Armagnac	AK	0023		00ha,27a,16ca
Bretagne d'Armagnac	AL	0061		00ha,54a,87ca
Bretagne d'Armagnac	AL	0063		00ha,22a,34ca
Bretagne d'Armagnac	AL	0064		00ha,56a,35ca
Bretagne d'Armagnac	AK	0134		01ha,73a,20ca
Bretagne d'Armagnac	AK	0147		01ha,07a,62ca
Bretagne d'Armagnac	AK	0148		00ha,46a,46ca
Bretagne d'Armagnac	AK	0151		00ha,46a,24ca
Bretagne d'Armagnac	AK	0152		00ha,80a,91ca
Bretagne d'Armagnac	AK	0153		00ha,83a,99ca
Bretagne d'Armagnac	AK	0157		00ha,26a,60ca
Bretagne d'Armagnac	AK	0158		00ha,08a,79ca
Bretagne d'Armagnac	AK	0160		00ha,37a,54ca
Bretagne d'Armagnac	AL	0161		00ha,36a,07ca
Bretagne d'Armagnac	AK	0162		00ha,85a,00ca
Bretagne d'Armagnac	AK	0165		02ha,04a,96ca
TOTAL				14ha,04a,52ca
Castelnau d'Auzan	AE	0097		01ha,24a,15ca
Castelnau d'Auzan	AE	0099		00ha,66a,45ca
Castelnau d'Auzan	AE	0107		01ha,00a,70ca
Castelnau d'Auzan	AE	0113		00ha,27a,25ca
Castelnau d'Auzan	AE	0115		00ha,93a,65ca
Castelnau d'Auzan	AE	0116		00ha,27a,50ca
Castelnau d'Auzan	AE	0117		00ha,53a,70ca
Castelnau d'Auzan	AE	0137		00ha,24a,58ca
Castelnau d'Auzan	AE	0139		00ha,28a,25ca
Castelnau d'Auzan	AE	0190		00ha,20a,81ca
Castelnau d'Auzan	AE	0191		00ha,22a,62ca
Castelnau d'Auzan	AE	0195		00ha,07a,33ca
Castelnau d'Auzan	AE	0196		00ha,40a,03ca
Castelnau d'Auzan	AE	0197		00ha,09a,43ca
Castelnau d'Auzan	AE	0359		00ha,43a,68ca
Castelnau d'Auzan	AE	0382		00ha,13a,66ca
TOTAL				07ha,03a,79ca
Cazeneuve	B	0531		01ha,14a,70ca
Cazeneuve	B	0535		01ha,01a,99ca
Cazeneuve	B	0536		00ha,54a,18ca
Cazeneuve	B	0537		01ha,25a,60ca
Cazeneuve	B	0540		00ha,18a,60ca
Cazeneuve	B	0541		00ha,32a,00ca

Type de foncier
Bois Taillis
Etang
Bois Taillis
Bois Taillis
Bois Taillis
Bois Taillis
Bois Taillis
Bois Taillis
Terres nues
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Taillis
Vigne
Bois Prairie
Vigne
Taillis
Bois

Cadastre				
Commune	Sect	N°	Div	Surface cadastrale
Eauze	B	0246		01ha,25a,30ca
Eauze	B	0247		06ha,10a,90ca
Eauze	B	0248		06ha,55a,90ca
Eauze	B	0249		07ha,04a,70ca
Eauze	B	0250		02ha,25a,90ca
Eauze	B	0254		01ha,82a,80ca
Eauze	B	0255		00ha,20a,20ca
Eauze	B	0258		01ha,39a,70ca
Eauze	B	0277		01ha,04a,10ca
Eauze	B	0278		03ha,14a,00ca
Eauze	B	0279		01ha,27a,25ca
Eauze	B	0280		00ha,26a,80ca
Eauze	B	0281		02ha,77a,40ca
Eauze	B	0282		00ha,53a,10ca
Eauze	B	0287		00ha,26a,45ca
Eauze	B	0288		04ha,84a,70ca
Eauze	B	0291		00ha,11a,20ca
Eauze	B	0292		05ha,72a,90ca
Eauze	B	0293		00ha,77a,35ca
Eauze	B	0294		12ha,83a,75ca
Eauze	B	0295		01ha,29a,80ca
TOTAL				69ha,34a,90ca
Lagraulet	C	0901		00ha,25a,80ca
Lagraulet	C	0902		00ha,04a,90ca
Lagraulet	C	0903		00ha,16a,70ca
Lagraulet	C	0904		00ha,27a,90ca
Lagraulet	C	0905		00ha,30a,10ca
Lagraulet	C	0906		00ha,28a,10ca
Lagraulet	A	0125		01ha,41a,70ca
Lagraulet	A	0126		00ha,86a,80ca
TOTAL				03ha,62a,00ca
Lauraet	A	0063		00ha,38a,83ca
Lauraet	A	0064		00ha,22a,44ca
Lauraet	A	0295		00ha,02a,10ca
Lauraet	A	0296		00ha,52a,87ca
Lauraet	A	0298		00ha,26a,45ca
TOTAL				01ha,42a,69ca

Type de foncier
Bois Prairies
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Bois Taillis
Vigne/Bois Taillis
Vigne
Bois Taillis
Vigne
Terres nues
Vigne
Terres nues
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Vigne
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues
Terres nues

Surface cadastrale totale = 142ha,99a,93ca

ANNEXE 4

INSCRIPTIONS GREVANT LE PATRIMOINE IMMOBILIER
DE LA SCEA CHATEAU DE LA HITAIRE

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS
DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT
DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR) DU CHEF DE SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT) "LA HITAIRE"
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE) 32800 EAUZE
W (WARRANT)

ACTIVITE

Référence 423 959 931 (1999 D 208)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SOCIETE D'AVOCATS TAJ

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 31.20 € ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH A CE JOUR
DELIVRE LE 17/01/2006 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH



AB AB AG

DES PRIVILEGES GENERAUX

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE
DE LA SECURITE SOCIALE)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE
"LA HITAIRE"

32800 EAUZE

ACTIVITE

Référence 423 959 931 (1999 D 208)

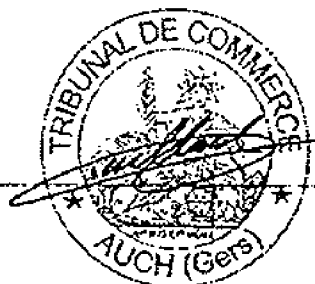
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SOCIETE D'AVOCATS TAJ

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 31.20 € ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH A CE JOUR
DELIVRE LE 17/01/2006 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH



MS AS AG

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AUCH

TABLE DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DU TRESOR

(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE
"LA HITAIRE"

32800 EAUZE

ACTIVITE

Référence 423 959 931 (1999 D 208)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

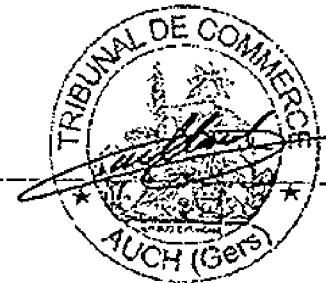
NOM DU DEMANDEUR : SOCIETE D'AVOCATS TAJ

ANN.II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE
A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 31.20 € ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH A CE JOUR
DELIVRE LE 17/01/2006 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH



4 / 8

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

100 108 AG

ANNEXE 5

ETAT DES INSCRIPTIONS DE LA SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AUCH

DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS
DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT
DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

P.V (PRIVILEGE DE VENDEUR) DU CHEF DE SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE
P.N (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT) "LA HITAIRE"
P.N.J (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE)
P.N.O.M (PRIVILEGE DE NANTISSEMENT OUTILLAGE) 32800 EAUZE
W (WARRANT)

ACTIVITE

Référence 423 959 931 (1999 D 208)

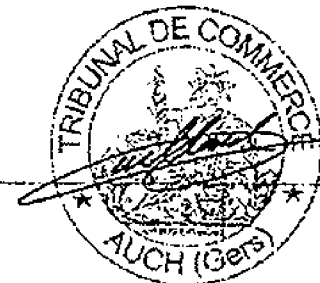
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SOCIETE D'AVOCATS TAJ

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

WARRANT

COUT : 31.20 € ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH A CE JOUR
DELIVRE LE 17/01/2006 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH



1 / 8

Le mot "TRIBUNAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

MA 28 10

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE
"LA HITAIRE"

32800 EAUZE

ACTIVITE

Référence 423 959 931 (1999 D 208)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SOCIETE D'AVOCATS TAJ

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

COUT : 31.20 € ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH A CE JOUR
DELIVRE LE 17/01/2006 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH



JB JS AG

(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE
"LA HITAIRE"

32800 EAUZE

ACTIVITE

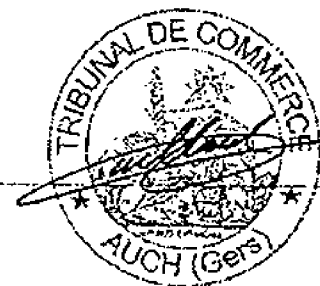
Référence 423 959 931 (1999 D 208)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SOCIETE D'AVOCATS TAJ

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
2001	710	31/08/2001	C-B	Au profit de : - AGRI FINANCE SNC AVENUE BLAISE PASCAL 60007 BEAUVAIS CEDEX Désignation : - SUR : PULVERISATEUR MARQUE PULVE TYPE 800L NO SERIE 1142 SUR :	0.00 FRF 0.00 €)
2002	467	13/06/2002	C-B	Au profit de : - AGRI FINANCE SNC AVENUE BLAISE PASCAL 60007 BEAUVAIS CEDEX Désignation : - SUR : VOITURE VOLKSWAGEN TYPE TRANSPORTEUR NO SERIE WV122270Z2H134300	0.00 FRF 0.00 €)
2002	485	19/06/2002	C-B	Au profit de : - BNP PARIBAS LEASE GROUP 46/52 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX Désignation : - TRACTEUR AGRICOLE LOURD Marque:FENDT Serie:280SA FAC DU 12/06/2002 CHEZ MR GARBAY JEAN PIERRE	0.00 €
2002	488	20/06/2002	C-B	Au profit de : - BNP PARIBAS LEASE GROUP 46/52 RUE ARAGO 92800 PUTEAUX Désignation : - TRACTEUR AGRICOLE LOURD Marque:FENDT Serie:309 CA FAC DU 12/06/2002 CHEZ MR GARBAY JEAN PIERRE	0.00 €
2002	615	02/08/2002	C-B	Au profit de : - AGRI FINANCE SNC AVENUE BLAISE PASCAL 60007 BEAUVAIS CEDEX Désignation : - SUR : TRACTEUR OCCASION MARQUE FENDT TYPE 280 NO SERIE 208217673	0.00 FRF 0.00 €)
2005	90	03/02/2005	C-B	Au profit de : - AGRI FINANCE SNC AV. BLAISE PASCAL B.P 90743 60007 BEAUVAIS CEDEX Désignation : - SUR : TRACTEUR NEUF MARQUE FENDT TYPE 209 N° SERIE 222211326	0.00 €
2005	91	03/02/2005	C-B	Au profit de : - AGRI FINANCE SNC AV. BLAISE PASCAL B.P 90743 60007 BEAUVAIS CEDEX Désignation : - SUR : PULVERISATEUR TYPE S21 N° SERIE 17282200T	0.00 €
2005	92	03/02/2005	C-B	Au profit de : - AGRI FINANCE SNC AV. BLAISE PASCAL B.P 90743 60007 BEAUVAIS CEDEX Désignation : - SUR : TRACTEUR NEUF MARQUE FENDT TYPE 209 N° SERIE 222211388	0.00 €

COUT : 31.20 € ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH A CE JOUR
DELIVRE LE 17/01/2006 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH



(ARTICLE L. 621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE
"LA HITAIRE"

32800 EAUZE

ACTIVITE

Référence 423 959 931 (1999 D 208)

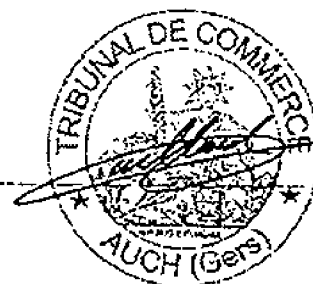
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SOCIETE D'AVOCATS TAJ

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT : 31.20 € ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH A CE JOUR
DELIVRE LE 17/01/2006 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH



AS AS AG

(ARTICLE L. 621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE
"LA HITAIRE"

32800 EAUZE

ACTIVITE

Référence 423 959 931 (1999 D 208)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SOCIETE D'AVOCATS TAJ

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			
2001	172	07/06/2001	CL	Au profit de : - BNP PARIBAS LEASE GROUP 46 A 52 RUE ARAGO 92823 PUTEAUX CEDEX Désignation : - SUR : 1 LIFEBOOK FUJITSU P111700 128MO 20GO DVD 14.1 1 LECTEUR ZIP EXTERNE 250MO USB - 1 IMP. COPIEUR XD 155DF- 1 IMP EPSON STYLUS PHOTO 1270- 1 ECRAN PLAT LCD 15" - 1 MAJ OFFICE PRO 2000- 1 ONDULEUR 600VA- 1 VINIFERA DOMAINE MODULE DE BASE- 1 VINIFERA NEGOCE OPTION MULTI DEPOTS	0.00 FRF (0.00 €)
2003	83	04/04/2003	CL	Au profit de : - CIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS 69 AV. DE FLANDRE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL Désignation : - SUR : VOLKSWAGEN NO SERIE WVWZZZ1J23W45915 2 PUISSANCE FISCALE : 7	0.00 FRF (0.00 €)
2003	300	13/10/2003	CL	Au profit de : - SOCREA KBC LEASE 55 AVENUE FOCH 69006 LYON CEDEX 06 Désignation : - SUR : LEASECOM BOITIER CLAVIER CORDONS ECRANS IMPRIMANTES LECTEUR LIFEBOOK BU161855-203L15715	0.00 FRF (0.00 €)
2004	258	11/10/2004	CL	Au profit de : - CIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS 69 AV. DE FLANDRE 59700 MARCQ EN BAROEUL Désignation : - SUR : VOLKSWAGEN N° SERIE WV1ZZZ2K25X02329 1 PUISSANCE FISCALE : 11 Date expiration : - 24/09/2008	0.00 €

COUT : 31.20 € ETATS EN TOTALITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH A CE JOUR
DELIVRE LE 17/01/2006 . LE GREFFIER TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH



ANNEXE 6

CONFIRMATIONS DES BANQUES SUR LA REPRISE DES PRETS EN COURS

Groupe d'Affaires Sud-Ouest Entreprises
7, Esplanade Compans-Caffarelli
B.P. 849
31015 Toulouse Cedex

Toulouse, le 03/02/2006

SCEA du château de la Hitaire
La Hitaire - Eauze
32 800 Eauze

Téléphone : 05.34.44.53.15.
Télécopie : 05.34.44.53.09.

Notre réf. : ALG/LP

A l'attention de Monsieur Rémy GRASSA

Monsieur,

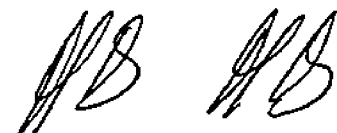
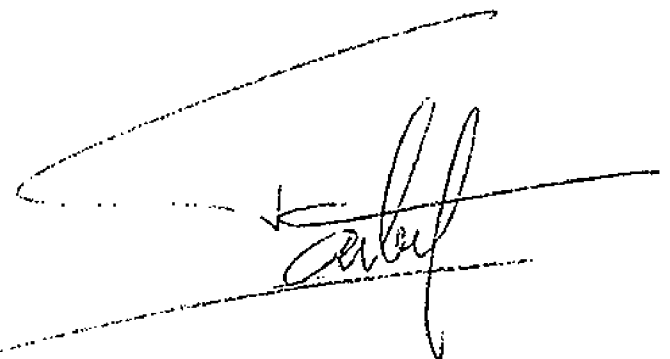
Nous faisons suite à votre mail du 03 février 2006 nous confirmant de l'absorption de la Société Civile Armin et Rémy GRASSA par la SCEA du Château de la Hitaire. Nous entendons votre projet de transmission universelle de patrimoine de la SCEA du Château de la Hitaire à la SCV Château du Tariquet.

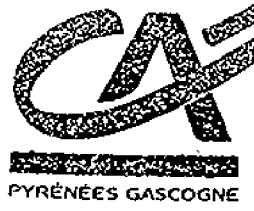
BNP Paribas ayant accordé deux prêts au GFA du Château de la Hitaire en 1999 puis par transfert à la SCEA, nous vous donnons notre accord pour la reprise de ces prêts par la SCV du Château de Tariquet. Ces prêts conserveront, bien entendu, les garanties liées.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Luc POTHIER
Chargé d'Affaires Entreprises





AGENCE ENTREPRISES (AUCH)

Tel : 05 62 60 70 55 (numéro agence)

Fax : 05 62 60 70 55

Nos réf. : Pia TOURON

Tel : 05 60 60 70 86

Auch, le 16 septembre 2005

RECOMMANDÉ AVEC AR

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre demande de transmission universelle du patrimoine de la SCEA LA HITAIRE au profit de la SCV TARIQUET.

Nous avons consenti deux prêts à la SCEA LA HITAIRE :

Un prêt n° 40826043800 de 301 0391,00 € garanti par une inscription de privilège prêteur de deniers en 1^{er} rang pari-passu avec la Banque Nationale de Paris et la Banque Populaire à hauteur de 301 391,00 €, la caution solidaire non hypothécaire de M. GRASSA Yves, garanties reçues en l'étude de Me SAINT SEVER, notaire à Eauze le 07/12/1999 ; ce prêt est couvert par l'assurance décès invalidité sur les têtes de Yves GRASSA, Armin GRASSA et Rémy GRASSA.

Un prêt n° 40826064400 de 550 493,00 € garanti par une inscription de privilège prêteur de deniers en 1^{er} rang pari-passu avec la Banque Nationale de Paris et la Banque Populaire pour la somme de 532 402,74 €, une inscription d'hypothèque conventionnelle complémentaire en 2^{ème} rang pari-passu pour la somme de 18 090,66 €, la caution solidaire non hypothécaire de M. GRASSA Yves, garanties reçues en l'étude de Me SAINT SEVER, notaire à Eauze le 07/12/1999 ; ce prêt est couvert par l'assurance décès invalidité sur les têtes de Yves GRASSA, Armin GRASSA et Rémy GRASSA.

Les instances de décision du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ont donné leur accord pour la transmission universelle du patrimoine de la SCEA LA HITAIRE vers la SCV TARIQUET, avec maintien des garanties initiales sus indiquées, et ce sous réserve de l'accord des autres banquiers.

Nous vous remercions et vous prions d'agréer Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

La Directrice de l'Agence,



M Armin Grassa
Château La Hitaire
32800 EAUZE

DIRECTION CREDITS
DCR/EDE/REA/HL
N° fax : 05.61.61.44.88

Balma, le 01/09/05

Vos références.

N°07007049,07222538,07222539,07005189,07005217,07005218,07005221,
07005224.

Objet:

N°07007049,07222538,07222539,07005189,07005217,07005218,07005221,07005224. TRANSFERT PRETS :

Monsieur,,

Suite à votre courrier du 31 /08/2005, nous avons le plaisir de vous confirmer notre accord pour la reprise des prêts mentionnés ci-dessus par la SCV Château du Tariquet, suite à l'opération de fusion entre la SCEA du Château la Hitaire et la SCV du Tariquet. Cette opération étant effectuée avec le maintien des conditions actuelles des prêts.

Veillez agréer, cher Maître, l'expression de mes sentiments dévoués.

H LAGRANGE

ANNEXE 7

AUTORISATION D'EXPLOITER PAR LE PREFECTURE DU GERS

PRÉFECTURE DU GERS



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

SCV Château de TARIQUET
GRASSA Yves
Saint Amand
32800 EAUZE

Service: Service Économie Agricole

Dossier: Cathie DURAN
suivi par:

Tél: 05.62.61.53.00 puis choix 3

Courriel: Cathie.DURAN@agriculture.gouv.fr

Objet: Contrôle des Structures
06/001 10/10/05

Date: 31 janvier 2006

Désignation	Nombre	Observations
Arrêté d'autorisation d'exploiter concernant : SCV Château de TARIQUET SARL HOLDING du TARIQUET, DUBUC Marie-Thérèse et GRASSA Yves Saint Amand 32800 EAUZE	1	Pour attribution

Pour le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,
P/le chef de service,
La responsable d'unité,

du
Gers
Gaylène TÉCHENÉ

PB PB AG



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

ARRÊTÉ
Réglementation du contrôle des structures d'exploitations agricoles
Autorisations d'exploiter

Le Préfet du Gers

VU le code rural, et les articles L.312.1, L.312.5, L.313.1 et L.331.1 à L.331.16 ;

VU la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 ;

VU la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole, à son environnement économique et social ;

VU la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1995 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture modifié par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2001.

VU la loi n° 99-574 du 9 Juillet 1999 d'orientation agricole et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2005 portant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture du Gers ;

VU la demande 06/001 du 10/10/05 présentée par SCV Château de TARIQUET SARL HOLDING du TARIQUET, DUBUC Marie-Thérèse et GRASSA Yves à Saint Amand 32800 EAUZE

VU l'avis émis par la C.D.O.A. section spécialisée « structures et économie des exploitations » lors de sa séance du 31 janvier 2006 ;

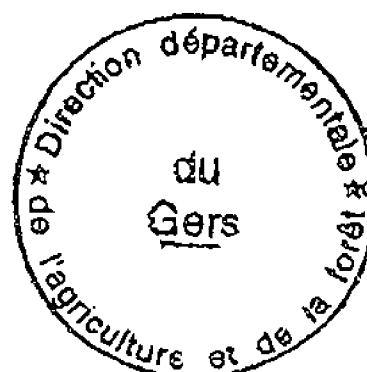
Considérant les dispositions du schéma directeur des structures agricoles du département du Gers ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation d'exploiter un fonds agricole d'une superficie de 58,77 ha sis sur la (ou les) commune(s) de 32800 EAUZE 32240 MAULEON D'ARMAGNAC 32330 GONDRIN selon le relevé cadastral annexé à la demande exploité antérieurement par SCV Château de TARIQUET Propriétaires : GFA de SAMGES, LAGARDE José et DESSUS Christiane, BOUSQUET-HOURAT Didier, BLANLEUIL Francette, SCI de la 32ème est accordée à SCV Château de TARIQUET SARL HOLDING du TARIQUET, DUBUC Marie-Thérèse et GRASSA Yves

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

AUCH, le 31 janvier 2006



P/Le Préfet, par délégation,
P/Le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service.

Laurent WALCH

AB AS AG

PRÉFECTURE DU GERS



Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

SCV Château de TARIQUET
GRASSSA Yves
Saint Amand
32800 EAUZE

Service : Service Économie Agricole

Dossier : Cathie DURAN
suivi par :

Tél. 05.62.61.53.00 puis choix 3

Courriel : Cathie.DURAN@agriculture.gouv.fr

Objet : Contrôle des Structures
06/002 10/10/05

Date : 31 janvier 2006

Désignation	Nombre	Observations
Arrêté d'autorisation d'exploiter concernant : SCV Château de TARIQUET SARL HOLDING du TARIQUET, DUBUC Marie-Thérèse et GRASSSA Yves Saint Amand 32800 EAUZE	1	Pour attribution

Pour le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,
P/le chef de service,
La responsable d'unité,
Cathie DURAN

du
Gers

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

PB PB AG

ARRÊTÉ
Réglementation du contrôle des structures d'exploitations agricoles
Autorisations d'exploiter
Le Préfet du Gers

- VU le code rural, et les articles L.312.1, L.312.5, L.313.1 et L.331.1 à L.331.16 ;
VU la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 ;
VU la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole, à son environnement économique et social ;
VU la loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1995 portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture modifié par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2001.
VU la loi n° 99-574 du 9 Juillet 1999 d'orientation agricole et ses décrets d'application ;
VU l'arrêté du 18 juillet 2005 portant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture du Gers ;
VU la demande 06/002 du 10/10/05 présentée par SCV Château de TARIQUET SARL HOLDING du TARIQUET, DUBUC Marie-Thérèse et GRASSA Yves à Saint Amand 32800 EAUZE
VU l'avis émis par la C.D.O.A. section spécialisée « structures et économie des exploitations » lors de sa séance du 31 janvier 2006 ;

Considérant les dispositions du schéma directeur des structures agricoles du département du Gers ;

ARRÊTÉ

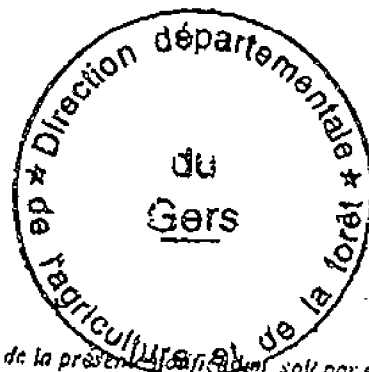
Article 1 : L'autorisation d'exploiter un fonds agricole d'une superficie de 910,52 ha sis sur la (ou les) commune(s) de 32800 EAUZE 32240 MAULEON D'ARMAGNAC 32330 GONDRIN selon le relevé cadastral annexé à la demande exploité antérieurement par SCEA du Château de la HITAIRE Propriétaires : SCV Château de TARIQUET, GRASSA Hélène, GRASSA Yves, GRASSA F., DUBUC Marie-Thérèse, BASQUIN C., RODRIGUEZ, BASTITA JP, DARGELOS, DUCOS JC, DARIBEAU, CUTXAN P., BARD JP, FERRER, BOUSQUET et SCEA du Château de la HITAIRE est accordée à SCV Château de TARIQUET SARL HOLDING du TARIQUET, DUBUC Marie-Thérèse et GRASSA Yves

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

AUCH, le 31 janvier 2006

P/Le Préfet, par délégation,
P/Le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service,


Laurent WALCH



FUSION-ABSORPTION
DE LA SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE
PAR LA SCV CHATEAU DU TARIQUET

CHAPITRE I : Exposé préalable

I - Caractéristiques des sociétés intéressées	page 3
II - Motifs et buts de la fusion	page 4
III - Comptes servant de base à la fusion	page 4
IV - Méthode d'évaluation	page 4

CHAPITRE II : Apport fusion

I - Dispositions préalables	page 5
II - Apport de la société SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE	page 5
III - Rémunération de l'apport fusion	page 7
IV - Mali de fusion	page 7
V - Propriété et jouissance	page 8

CHAPITRE III : Charges et conditions page 8

CHAPITRE IV : Déclarations générales page 10

CHAPITRE V : Déclarations fiscales et sociales page 12

CHAPITRE VI : Dispositions diverses page 14

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET,

société civile d'exploitation agricole au capital de 1 678 158,78 Euros, dont le siège social est situé à Saint Amand 32800 EAUZE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUCH sous le numéro 350 132 064,

Représentée par Madame Marie-Thérèse DUBUC et Monsieur Yves GRASSA, agissant en qualité de Cogérants, dûment habilités aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 3 juillet 2006,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

ET :

- La SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE,

Société civile d'exploitation agricole au capital de 7 241,33 Euros, dont le siège social est situé à La Hitaire 32800 EAUZE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de AUCH sous le numéro 423 959 931,

Représentée par Monsieur Armin GRASSA, agissant en qualité de Gérant dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Associé Unique en date du 3 juillet 2006,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE PREALABLE

I - Caractéristiques des sociétés intéressées

1/ La SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET est une société civile d'exploitation agricole dont l'objet est :

« l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement soit par voie de fermage, de métayage, de mise à disposition de biens dont les associés sont propriétaires ou locataires, ou selon toutes autres modalités ».

L'activité exercée par la Société, telle qu'indiqués au Registre du commerce et des sociétés est « l'exploitation agricole ».

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Le capital social de la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET s'élève actuellement à 1 678 158,78 Euros. Il est réparti en 110 080 parts intégralement libérées.

La SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET est soumise à l'impôt sur les sociétés.

2/ La SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE est une société civile dont l'objet est :

« l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement soit par voie de fermage, de métayage, de mise à disposition de biens dont les associés sont propriétaires ou locataires, ou selon toutes autres modalités ».

L'activité exercée par la Société, telle qu'indiqués au Registre du commerce et des sociétés est « l'exploitation de fonds ruraux ».

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Le capital social de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE s'élève actuellement à 7 241,33 Euros. Il est réparti en 500 parts intégralement libérées.

Le SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE est soumise à l'impôt sur les sociétés.

3/ Participations

La SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET détient les 500 parts sociales de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE.

4/ Dirigeants

Les sociétés SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET et SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE n'ont aucun dirigeant commun.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation globale et d'une simplification des structures du groupe de sociétés TARIQUET / LA HITAIRE dans lequel la famille GRASSA détient des participations.

Le but recherché est de rationaliser les méthodes de gestion pour les rendre plus efficaces et de diminuer les coûts de fonctionnement.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes annuels du dernier exercice clos, arrêtés au 30 juin 2005 (annexe 1) et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 2005 pour la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET, et arrêtés au 31 août 2005 (annexe 2) et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 3 juillet 2006 pour la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE.

Les bilans, comptes de résultat et annexes de chacune des sociétés soussignées figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les apports seront effectués par la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE sur la base de leur valeur réelle à la date du bilan de référence.

Les stocks de produits finis sont valorisés sur la base des cours usuels pratiqués à la date de signature des présentes.

Le foncier est valorisé à partir de la valeur vénale moyenne à l'hectare, à la date des présentes, de chaque catégorie de biens concernée. Les modifications récentes liées à l'entrée en production de certaines parcelles de vigne ont été prises en compte.

Pour les autres éléments d'actifs, les parties considèrent que leur valeur réelle correspond à leur valeur nette comptable au 31 août 2005.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 août 2005. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE sera dévolu à la société SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

A) Actif apporté

	<i>Valeur brute (€)</i>	<i>Amortissements Provisions (€)</i>	<i>Valeur nette (€)</i>
<u>1. Eléments incorporels</u>			
. concessions brevets	6 184,00	6 184,00	0
. fons commercial	1 385,00	/	1 385,00
. autres immo incorporelles	361,00		361,00
<u>2. Eléments corporels</u>			
Foncier (cf détail des parcelles en annexe 3)			
. terrains	336 133,00	/	242 400,00
. constructions	533 822,00	/	47 383,00
. install tech, matériel et outillage	277 835,00	128 489,00	149 347,00
. autres immobilis corporelles	1 950 631,00	/	1 950 631,00
. immob en cours	23 266,00		23 266,00

3. Immobilisations financières			
. autres participations			
. autres titres immobilisés	28 026,00		28 026,00
. autres immo financières	1,00		1,00
	694,00		694,00
4. Stocks			
. encours	20 858,00		20 858,00
. produits interméd et finis	48 698,00		48 698,00
5. Créances			
. avances et acomptes versés sur commandes	1 459,00		1 459,00
. clients et comptes rattachés	97 350,00		396 577,00
. autres créances	296 185,00		311 430,00
6. Disponibilités	4 032,00		584 204,00
7. Charges constatées d'avance	765,00		765,00

Soit un montant de l'actif
apporté de

=====

3 807 484,00 Euros

Les parties exposent qu'entre la date des comptes de référence et la date des assemblées générales des associés des deux sociétés approuvant définitivement la fusion, la composition de l'actif apporté aura subi une modification dont il a été tenu compte par anticipation dans le tableau figurant ci-dessus, cette modification découlant de la vente par la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE au GFA ARMIN ET REMY GRASSA du château et des terres qui l'entourent. Le prix de cession a été porté au compte « disponibilités ».

B) Passif pris en charge

1. emprunts et dettes auprès de établissements de crédit	2 186 065
2. emprunts et dettes financières diverses	116 363
3. avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 263

4. dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 263
5. dettes fiscales et sociales	64 301
6. autres dettes	958 231

Soit un montant de passif
apporté de

3 372 486 Euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE à la société SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	3 807 484,00 Euros
- Total du passif.....	3 372 486,00 Euros

Soit un actif net apporté de

434 998,00 Euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE à la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET s'élève donc à 434 998 Euros.

La SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET étant propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE, société absorbée, la présente fusion ne donnera lieu à aucune augmentation de capital en rémunération des apports et donc à aucun échange de parts sociales. Il n'est donc pas établi de rapport d'échange.

V - Mali de fusion

La différence entre la valeur des titres de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE au bilan de la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET soit 458 375 Euros, et la valeur de l'actif net apporté, soit 434 998 Euros, constitue un mali de fusion. Celui-ci s'élève à **23 377 Euros**.

VI - Propriété et Jouissance

La SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2005.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE, depuis le 1^{er} septembre 2005 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET.

Il convient de noter que la rétroactivité de l'opération répond au souhait exprimé dès l'ouverture de l'exercice, de regrouper les activités des deux sociétés au sein d'une même structure.

Les comptes de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE à la date du 31 août 2005, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas

une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 août 2005, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés.

La SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- que les banques créancières de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE ont donné leur accord sur la reprise par la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET des prêts en cours dans les mêmes conditions que celles qui lui étaient accordées et ont confirmé leur accord sur le changement de débiteur dans le cadre des garanties accordées initialement par elle en contrepartie des prêts transférés (Annexe 6) ;

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juillet 2006 a approuvé le présent traité de fusion.

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une

procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés sont grevés des inscriptions dont la liste en date du 17 janvier 2006 est donnée en Annexe 4 (étant précisé que les biens immobiliers apportés ont été reçus par la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE le 8 juin 2005, lors de la fusion absorption de la SOCIETE CIVILE ARMIN ET REMY GRASSA, qu'aucune inscription nouvelle n'a été prise depuis) ;

- Que le matériel et autres actifs sont grevés des inscriptions de privilège de vendeur ou de nantissement figurant dans l'état en date du 17 janvier 2006 annexé aux présentes (Annexe 5), étant entendu qu'aucune inscription nouvelle n'a été prise depuis cette date.

- Que le chiffre d'affaires, hors taxes, de chacune des trois dernières années d'exploitation s'est élevé à :

* Exercice clos le 31 août 2005 : 486 856 Euros

* Exercice clos le 31 août 2004 : 210 108 Euros

* Exercice clos le 31 août 2003 : 271 162 Euros

- Que les résultats nets, avant impôt sur les sociétés pendant la même période, se sont élevés à :

* Exercice clos le 31 août 2005 : - 187 027 Euros

* Exercice clos le 31 août 2004 : - 128 885 Euros

* Exercice clos le 31 août 2003 : 73 468 Euros

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE s'oblige à remettre et à livrer à la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

La société absorbante déclare :

- qu'elle a obtenu l'autorisation d'exploiter par la Préfecture du Gers (Annexe 7) ;
- que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 juillet 2006 a approuvé le présent traité de fusion.

La SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE est dissoute de plein droit.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET de la totalité de l'actif et du passif de la SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE.

CHAPITRE V : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement le 1^{er} septembre 2005. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les parties déclarent que la fusion est placée sous le régime des dispositions de l'article 210 A du C.G.I.

En conséquence, Madame Marie-Thérèse DUBUC et Monsieur Yves GRASSA, es-qualité, engagent expressément la société absorbante, la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET, à respecter les prescriptions légales suivantes dans la mesure où elles seraient opportunes :

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de chaque société absorbée à la date de la prise d'effet de la fusion ;
- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée,

- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- à reprendre (pour les éléments d'actifs immobilisés reçus), les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation, etc.) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures de la société absorbée ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (valeur d'origine, dépréciation). A défaut, elle devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.
- à reprendre l'intégralité des engagements fiscaux éventuellement souscrits antérieurement par la société absorbée.

La société absorbante s'engage par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'instruction administrative publiée au B.O.I. 13 D-2-02, à poursuivre pendant au moins trois années l'activité économique à l'origine des déficits de la société absorbée dont le transfert à la société absorbante fait l'objet d'une demande en vue de l'obtention de l'agrément prévu au II de l'article 209 du Code Général des Impôts.

Elle s'engage en outre :

- à joindre à sa déclaration de résultats, en application des dispositions du I de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- et, en général, à déposer toutes les déclarations requises pour bénéficier des régimes ci-avant exposés.

La société absorbée SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE s'engage à joindre à sa déclaration de cessation d'entreprise l'état prévu au I de l'article 54 septies du C.G.I dans un délai de 60 jours à compter de la date de réalisation de l'opération de fusion.

B/ Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI, le bénéficiaire de la transmission est réputé continuer la personne du cédant. Il est donc tenu, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé au cédant si ce dernier avait continué à exploiter lui-même l'universalité.

Le cédant et le bénéficiaire de la transmission d'universalité doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non-imposables ».

La société absorbante sera de convention expresse purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la société absorbée.

En conséquence, la société absorbée déclare transférer purement et simplement à la société absorbante le crédit de T.V.A. dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbée adressera au service des Impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit transféré à la société absorbante.

C/ Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrements, Madame Marie-Thérèse DUBUC, Monsieur Yves GRASSA et Monsieur Armin GRASSA, es qualités, déclarent que les sociétés parties aux présentes sont des sociétés civiles ayant opté pour leur imposition à l'impôt sur les sociétés et qu'ils entendent placer la présente opération de fusion sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

Le droit fixe de 500 Euros sera donc perçu par le Trésor Public au titre de l'opération de fusion.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges sociaux respectifs des sociétés parties à la présente fusion.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

- le présent traité sera déposé au rang des minutes de l'Office Notarial d'EAUZE (32800) avec reconnaissance d'écritures et de signatures.

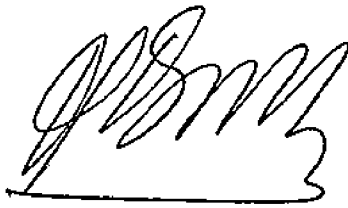
VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

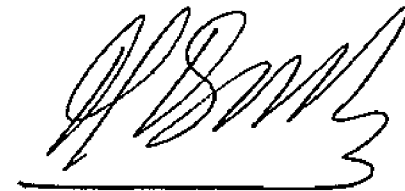
Fait à EAUZE
Le 3 juillet 2006
En six exemplaires

Pour la SOCIETE CIVILE VINICOLE CHATEAU DU TARIQUET

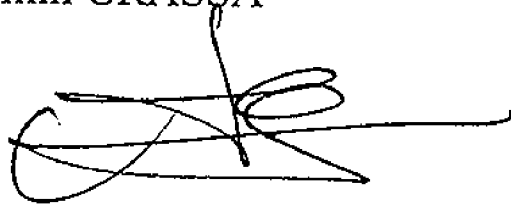
Madame Marie-Thérèse DUBUC



Monsieur Yves GRASSA



SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE
Monsieur Armin GRASSA



ANNEXE 1

COMPTES AU 31 AOUT 2005
DE LA SCEA CHATEAU DE LA HITAIRE

01092004

31082005

x

Adresse du service
ou doit être
déposée cette
déclaration.

2 RUE ANATOLE FRANCE
HOTEL DES IMPOTS
32100 CONDOM
SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

La Hitaire
32800 EAUZE

651

N° 304676

42395993100019

013Z

269 304

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site

CONSEILS P.G

14 AV de la République
32440 CASTELNAU D AUZAN

- du

.61

EAUZE

le 19/05/2006

nc

(1)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2005 ou exercice

Désignation de l'entreprise SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRENéant * du 01092004Adresse La Hitaire 32800 EAUZEau 31082005

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLETE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②) 1	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③) 2	Valeur des avantages en nature (v. notice ④) 3	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤) 4	TOTAL DES COLONNES 1 à 4 5	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥) 6	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8 9
						aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦) 7	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧) 8	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ⑩) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice 2005 (total col.9 + total col.10) ⑪		- de l'exercice 2005 ⑪	
- de l'exercice précédent ⑫		- de l'exercice précédent ⑫	
Nom et qualité du signataire		A <u>EAUZE</u> le <u>19/05/2006</u>	
		Signature :	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 32800 EAUZE

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 2 3 9 5 9 9 3 1 0 0 0 1 9

Code APE 0 1 3 2

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le, 13 10 8 2 0 0 5		N-1 13 10 8 2 0 0 4		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC					
	Frais de recherche et développement *	AD	AE					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	6 184	6 184		1 987	
	Fonds commercial (1)	AH	AI	1 385		1 385	1 385	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	361		361		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
	Terrains	AN	AO	336 133		336 133		
	Constructions	AP	AQ	542 319	8 497	533 822		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	277 835	128 489	149 347	251 723	
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	2 120 872	170 241	1 950 631	204 709	
Immobilisations en cours	AV	AW	23 266		23 266	4 744		
Avances et acomptes	AX	AY						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
	Autres participations	CU	CV	28 026		28 026	28 026	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC					
	Autres titres immobilisés	BD	BE	1		1	1	
	Prêts	BF	BG					
Autres immobilisations financières*	BH	BI	694		694	694		
TOTAL (II)	BJ	BK	3 337 076	313 411	3 023 665	493 270		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			2 000	
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ	20 858		20 858	55 480
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	48 698		48 698	110 904
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	1 459		1 459	1 459
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	396 577		396 577	358 739
		Autres créances (3)	BZ	CA	311 430		311 430	305 059
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE				
Disponibilités	CF	CG	4 032		4 032	2 626		
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	765		765	795		
TOTAL (III)	CJ	CK	783 819		783 819	837 062		
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	4 120 895	313 411	3 807 484	1 330 331	
Renvois : (1) Dont droit au bail	1 385	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	694	(3) Part à plus d'un an :				
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :		Cré :				

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts),

Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA	7 241		7 622	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB				
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC				
	Réserve légale (3)	DD				
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG				
	Report à nouveau	DH	(65 840)		63 045	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	367 459		(128 885)	
	Subventions d'investissement	DJ	111 167		3 578	
	Provisions réglementées *	DK	14 970		27 556	
	TOTAL (I)	DL	434 998		(27 084)	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
		Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)		DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ				
	TOTAL (III)	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	2 186 065		395 172	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	116 363		371 138	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	6 263		6 065	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	41 263		21 859	
	Dettes fiscales et sociales	DY	64 301		23 310	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
	Autres dettes	EA	958 231		539 871	
	TOTAL (IV)	EC	3 372 486		1 357 415	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB				
	TOTAL (V)	ED				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	3 807 484		1 330 331	
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB				
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC			
		Ecart de réévaluation libre	ID			
		Réserve de réévaluation (1976)	IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 363 843		1 294 449		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	23 912		47 843		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

(2006)

Néant

*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N				Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
	Production vendue	} biens*	FD	176 626	FE	FF	176 626
			FG	310 230	FH	FI	310 230
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	486 856	FK	FL	486 856	210 108
	Production stockée*				FM	(96 828)	(77 318)
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	8 236	8 603
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP		
	Autres produits (1) (11)				FQ	10	15
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	398 274
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	17 162	31 168
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	2 000	(1 031)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	265 537	300 210
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	5 754	3 553
	Salaires et traitements*				FY	39 386	58 416
	Charges sociales (10)				FZ	14 713	18 910
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	154 130	75 243
			- dotations aux provisions*		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)				GE	5	0
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	498 688	486 470
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(100 414)	(345 062)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH	9 905	281 292
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	292	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	292
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	96 810	92 649
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	96 810	92 649
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(96 518)	(92 649)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							

Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

Néant *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	608 917		49 288
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	12 586		7 482
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	621 503		56 771
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	181		116
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	66 836		19 126
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			9 995
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	67 017		29 237
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	554 486		27 534
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 029 974		479 471
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	662 515		608 356
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	367 459		(128 885)
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
(2)	Dont { - produits de locations immobilières - produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY			
		IG			
(3)	Dont { - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier	HP	33 493		45 200
		HQ			
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
(9)	Dont transferts de charges	A1			
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N			
Cf état annexe		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
		67 017		621 803	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENVOIS

Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

(Ne pas reporter le montant des centimes)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Néant	
				1		2		3	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I	KA		KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	7 569	KE		KF	361
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		KI	336 133
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		KL	486 439
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN		KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants M2	KP		KQ		KR	55 880
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS	349 015	KT		KU	4 847
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		KV	59 070	KW		KX	
		Matériel de transport *		KY	165 724	KZ		LA	12 479
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	2 876	LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *		LE	56 501	LF		LG	1 836 701
	Immobilisations corporelles en cours			LH	4 744	LI		LJ	18 522
	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
	TOTAL III			LN	637 929	LO		LP	2 751 000
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
Autres participations		8U	28 026	8V		8W			
Autres titres immobilisés		1P	1	1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières		1T	694	1U		1V			
TOTAL IV		1Q	28 720	1R		1S			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0G	674 219	0H		0J	2 751 361	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				1		2		3	
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I	LT		LU		IW	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	LV		LW	7 930	IX	7 930
CORPORELLES	Terrains			LX		LY	336 133	LZ	336 133
	Constructions	Sur sol propre		MA		MB	486 439	MC	486 439
		Sur sol d'autrui		MD		ME		MF	
	Inst. gales, agencets et am. des constructions			MG		MH	55 880	MI	55 880
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ	76 026	MK	277 835	ML	277 835
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements aménagements divers		MM		MN	59 070	MO	59 070
		Matériel de transport		MP	12 479	MQ	165 724	MR	165 724
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS		MT	2 876	MU	2 876
		Emballages récupérables et divers *		MV		MW	1 893 202	MX	1 893 202
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	23 266	NB
Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
TOTAL III			NG	88 505	NH	3 300 425	NI	3 300 425	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			0U		M7		0W	
	Autres participations			0X		0Y	28 026	0Z	28 026
	Autres titres immobilisés			2B		2C	1	2D	1
	Prêts et autres immobilisations financières			2E		2F	694	2G	694
	TOTAL IV			NJ		NK	28 720	2H	28 720
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0K	88 505	0L	3 337 076	0M	3 337 076	

Exercice N, clos le : 3 1 0 8 2 0 0 5

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

Néant *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA	PB	PC	PD
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE 4 197	PF 1 987	PG	PH 6 184
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN 6 477	PO	PQ 6 477
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	PW 2 020	PX	PY 2 020
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ 96 636	QA 52 854	QB 21 656	QC 127 834
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD 13 590	QE 5 956	QF	QG 19 546
	Matériel de transport	QH 16 459	QI 23 695	QJ 12	QK 40 142
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL 2 753	QM 123	QN	QO 2 876
	Emballages récupérables et divers	QP 46 660	QR 61 017	QS	QT 107 677
	TOTAL III	QU 176 098	QV 152 142	QW 21 668	QX 306 572
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	QN 180 295	OP 154 130	OQ 21 668	OR 312 756

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Frais établissement et recherche	TOTAL I	2J	2K	2L	2M
immob. incorporelles	TOTAL II	2N 1 987	2P	2R	2S
Terrains		RA	RC	2T	2U
Constructions	Sur sol propre	RD 6 477	RE	2V	2W
	Sur sol d'autrui	RG	RH	2X	2Y
	Inst. gales, agenc et am des const.	RJ 2 020	RK	2Z	3A
Inst. techniques mat. et outillage		RM 26 373	RN 26 481	RO	3B 12 463
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	RP 5 956	RQ	3D	3E
	Matériel de transport	RS 23 695	RT	3F	3G
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV 123	RW	3H 679	3J 123
	Emballages récup. et divers	RY 61 017	RZ	3K	3L
	TOTAL III	SB 125 661	SC 26 481	SD	SE 679
	TOTAL GENERAL (I+II+III)	SG 127 649	SH 26 481	SJ	SK 679
				SL	12 586

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Charges à répartir sur plusieurs exercices

SM

SN

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	27 556	679	13 265	14 970
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA				
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y				
	TOTAL I	3Z	27 556	679	13 265	14 970
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z				
	Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
- corporelles			6E	6F	6G	
- titres mis en équivalence			02	03	04	
- titres de participation			9U	9V	9W	
- autres immobilisations financières(1)*		06	07	08		
Sur stocks et en cours		6N	6P	6R	6S	
Sur comptes clients		6T	6U	6V	6W	
Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III		7B				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	27 556	679	13 265	14 970
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE				
	- financières	UG				
	- exceptionnelles	UJ	679	13 265		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	694	UV	694	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	396 577		396 577					
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ)		UU								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	1 875		1 875				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	13 244		13 244				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	98 470		98 470					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	197 841		197 841					
	Charges constatées d'avance		VS	765		765					
	TOTAUX		VT	709 467	VU	709 467	VV				
RENOIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	23 912		23 912					
	à plus de 1 an à l'origine		VH	2 162 153		153 511		856 441		1 152 202	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	108 359		108 359						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	41 263		41 263						
Personnel et comptes rattachés		8C	2 083		2 083						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	2 901		2 901						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	59 317		59 317					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	8 004		8 004						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	958 231		958 231						
Dette représentative de titres empruntés *		SZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	3 366 223	VZ	1 357 581		856 441		1 152 202		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	102 194	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

Néant *

Exercice N, clos le :

3 1 0 8 2 0 0 5

I. RÉINTEGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint <input type="text"/> moins part déductible * <input type="text"/> à réintégrer :	WA	367 459
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WB	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *	WD	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WE	6 477
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *	WF	
	Amendes et pénalités (nature :)	WG	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)	WI	
		WJ	181

Quote-part (Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.)	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7
-----------------------------------------------------------------------------	----	--------------------------------------------------------	----

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	K7	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions	WM	

Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)	WO	33 294
-----------------------------------------------------------------	----	--------

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.))	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	-------------------------------------------	----

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *	WR	407 411
-------------------------------------------------------------------------------	----	---------

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WS	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	--

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 19 % ou 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* - imposées aux taux de 8 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs	WX	
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*	
		Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, à déduire des produits nets de participations	
		Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.	

Majoration d'amortissement *	
------------------------------	--

Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)	L3
		Entreprises créées en Corse (art. 208 sexies)	L4	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies OA)	L5	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6
		Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C)	K3	Zone franche Corse (art.44 décies)	OT	Zone franche urbaine (art. 44 octies)	OV
		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)	XS				

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit*(entreprises à l'IS)	ZI	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	--

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)	XI	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	XJ	269 304
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)	ZL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	269 304

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés	K5	
Déficits reportables	K6	
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ	269 304
Total des déficits restant à reporter	YK	269 304

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice

ZT 682

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)

	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN		YO	

à reporter au tableau 2058-A :

↓
ligne WI↓
ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

Néant *

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		OC	63 045	
		Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		OD	(128 885)
Prélèvements sur les réserves (à détailler)					
	Sous total (à reporter dans la colonne de droite)		OE		
TOTAL I			OF	(65 840)	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB		
		- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC		
		- Autres réserves	ZD		
	Dividendes	ZE			
	Autres répartitions	ZF			
	Report à nouveau	ZG	(65 840)		
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			TOTAL II	ZH

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :	Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail J7 <input type="text"/>)	YQ		
	- Engagements de crédit bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance	YT	55 239	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 <input type="text"/>)	XQ	26 825	
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	200	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	24 696	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes	ST	158 577	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	265 537	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *	YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS <input type="text"/>)	9Z	5 754	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	5 754	
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	27 413	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	46 252	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2005) *	OB	49 962	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	OS		
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA <input type="checkbox"/>	plus-values à 19% 15 ou 8% * JB <input type="checkbox"/>	Imputations JC <input type="checkbox"/>	
	Groupe : résultat d'ensemble. JD <input type="checkbox"/>	plus-values à 19% 15 ou 8% * JE <input type="checkbox"/>	Imputations JF <input type="checkbox"/>	
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG <input type="checkbox"/>		Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale. JH <input type="checkbox"/>	N° SIRET de la société mère JJ <input type="text"/>
	- numéro de centre de gestion agréé * XP <input type="text"/>			
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : <input type="text"/> handicapés : <input type="text"/>)		YP <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK <input type="checkbox"/>	% <input type="text"/>	
- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration.		Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1		
		ZR <input type="checkbox"/>	0 <input type="checkbox"/>	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NO1 pour le régime de groupe).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

DU DE LA HITAIRE

Néant *

A - DE LA VALEUR

		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Valeur **	
I - Immobilisations *	1	2000L T	22 563	3 196	19 367
	2	1200L T	13 827	1 959	11 868
	3	FRONTAL	9 146	1 694	7 452
	4	NOISET	6 098	4 594	1 504
	5	HAT 2RC	21 343	7 848	13 495
	6	LEASING TR	12 479	12	12 467
	7	NOISETT	1 524	1 149	376
	8	ELEVATEUR	762	550	212
		OCCASIO	762	667	95
	10				
	11				
	12				

DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES

Prix de vente*

COURT TERME

A CONSE

		Prix de vente*		
I - Immobilisations *	1	2000L T	19 367	3 055 (16 312)
	2	1200L T	11 868	3 800 (8 068)
		FRONTAL	7 452	4 573 (2 879)
	4	NOISET	1 504	2 400 896
	5	HAT 2RC	13 495	14 000 505
	6	LEASING TR	12 467	12 800 333
	7	NOISETT	376	600 224
	8		212	400 188
	9	OCCASIO	95	250 155
10				
11				
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+
				+
	15			+
	16			+
	17			+
	18			+
19			-	
	Divers (détail à donner sur une note annexe)*			+

(24 958)

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15% et celle relevant du taux à 8%.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

Néant *

A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
		N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N-3			
	différente (art. 39 quaterdecies	N-4			
	1ter et 1 quater du CGI)	N-5			
	(à préciser) au titre de :	N-6			
		N-7			
	N-8				
	N-9				
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxés lors des opérations de fusion ou d'apport.
 Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
 (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
03/07/2005	665 886		33 294	632 592
TOTAL	665 886		33 294	632 592

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 59 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRENéant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% (1),
15% ou 8 % (2) ① ou 16% ② .Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values
à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ①

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16%
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % (1), 15 % (2)	Imputations sur le résultat de l'exercice (3)	Solde des moins-values à reporter
	à 19 % (1), 15 % (2)	à 19% (1) et imposables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa, de l'article 219 I-a quater			
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

(1) Le taux de 19 % s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005.

(2) En cas d'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15 % et celles qui relèvent du taux de 8 %. Le détail de cette ventilation doit être jointe à la déclaration.

(3) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins values en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

formulaire obligatoire
(article 52 A du code
général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
	- virement à la réserve ordinaire (1)	14 bis				
TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

II INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent si cet exercice est ouvert avant le 1er janvier 2004 (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant)	17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) (17 - 18)	19	

III RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

(1) Il s'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

Néant

Exercice ouvert le : 01092004 et clos le : 31082005 Durée en nombre de mois 12

I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE

Ventes de marchandises	B2	
Production vendue - Biens	B3	176 626
Production vendue - Services	B4	310 230
Production stockée	B5	(96 828)
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	8 236
Autres produits	B8	9 915
TOTAL A	B9	408 179

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)

Achats de marchandises (droits de douanes compris)	C1	
Variation de stock (marchandises) *	C2	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	17 162
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	2 000
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	205 219
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	5
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle *	C9	
TOTAL B	D1	224 386

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

TOTAL A - TOTAL B	D2	183 792
-------------------	----	---------

* voir notice au verso

Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

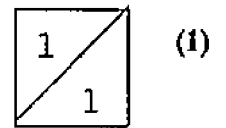
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7, C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6 et portées en ligne K8.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



N° de dépôt

Néant

EXERCICE CLOS LE 3 1 0 8 2 0 0 5 N° SIRET 4 2 3 9 5 9 9 3 1 0 0 0 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE

ADRESSE (voie) La Hitaire

CODE POSTAL 32800 VILLE EAUZE

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES : NOMBRE DE PERSONNES 1 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS 475

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES : NOMBRE DE PERSONNES NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SCEA Dénomination SCV CHATEAU DU TARIQUET

N° SIREN (si société établie en France) 350132064 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 475

Adresse : N° Voie

Code postal 32800 Commune EAUZE Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 / 1 (1)

Néant

N° de dépôt
[]

EXERCICE CLOS LE [3 1 0 8 2 0 0 5]

N° SIRET [4 2 3 9 5 9 9 3 1 0 0 0 1]

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE [SCEA DU CHATEAU DE LA HITAIRE]

ADRESSE (voie) [La Hitaire]

CODE POSTAL [32800] VILLE [EAUZE]

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES []

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique []	Dénomination []	% de détention []
N° SIREN (si société établie en France) []		
Adresse : N° []	Voie []	
Code postal []	Commune []	Pays []
Forme juridique []	Dénomination []	% de détention []
N° SIREN (si société établie en France) []		
Adresse : N° []	Voie []	
Code postal []	Commune []	Pays []
Forme juridique []	Dénomination []	% de détention []
N° SIREN (si société établie en France) []		
Adresse : N° []	Voie []	
Code postal []	Commune []	Pays []
Forme juridique []	Dénomination []	% de détention []
N° SIREN (si société établie en France) []		
Adresse : N° []	Voie []	
Code postal []	Commune []	Pays []
Forme juridique []	Dénomination []	% de détention []
N° SIREN (si société établie en France) []		
Adresse : N° []	Voie []	
Code postal []	Commune []	Pays []
Forme juridique []	Dénomination []	% de détention []
N° SIREN (si société établie en France) []		
Adresse : N° []	Voie []	
Code postal []	Commune []	Pays []
Forme juridique []	Dénomination []	% de détention []
N° SIREN (si société établie en France) []		
Adresse : N° []	Voie []	
Code postal []	Commune []	Pays []

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.